

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(68^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 13 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5960).
2. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5960).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite).

MM. Garrouste,
Metzinger,
Mayoud,
Sueur,
Tavernier,
Jacques Blanc,
M^{me} Osselin,
MM. Laborde,
Le Drian,
Coffineau.

Mme Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; M. Jacques Blanc.

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

Réponses de Mme le ministre et de MM. les secrétaires d'Etat aux questions de :

MM. Jean Briane, Bayard, Koehl, Mmes Nevoux, Frachon, Chaigneau, MM. Schiffler, Esculia, Hory, Cassaing, Goulet, Xavier Deniau, Charles Haby, Grussenmeyer, Serge Charles, Narquin.

★ (1 f.)

I. — SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 5983).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 5983).

II. — SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 5983).

Titre IV (p. 5984).

Amendement n° 238 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Bèche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la solidarité nationale; Mme le ministre, M. le président. — Retrait

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5985).

Article 79 (p. 5985).

Amendements identiques n° 172 de M. Tranchant et 239 de M. Gilbert Gantier : MM. Serge Charles, Gilbert Gantier, Bèche, rapporteur spécial; Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 79.

Article 80 (p. 5985).

M. Albert Pen.

Amendements de suppression n° 74 de la commission des finances et 201 rectifié de M. Albert Pen : M. Bèche, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Adoption.

L'article 80 est supprimé.

Mme le ministre.

Economie, finances et budget (suite).

I. — CHARGES COMMUNES

Etat B.

Titres I^{er}, II, III et IV. — Adoption (p. 5987).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5987).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5987).

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 novembre 1984 inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 ;
Affaires sociales et solidarité nationale, rapatriés (suite).

Mercredi 14 novembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Redéploiement industriel et commerce extérieur, énergie.

Jeudi 15 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ;

Et éventuellement vendredi 16 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Articles non rattachés, seconde délibération, vote sur l'ensemble.

Mardi 20 novembre, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la multipostulation des avocats ;

Discussion, en deuxième lecture, des projets :

Sur la domiciliation des entreprises ;
Et sur les comptes consolidés.
Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
Projet sur le transfèrement des personnes condamnées et détenues ;
Projet, adopté par le Sénat, sur la cessation d'activité des agents publics ;
Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'organisation régionale du tourisme ;
Projet sur le versement destiné au transport en commun.

Mercredi 21 novembre :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, de la proposition sur le réseau câblé ;
Projet sur le prix de l'eau en 1985.

A vingt et une heures trente :

Traité relatif au Groenland ;
Convention avec le Portugal sur l'utilisation, par la France, de certaines facilités dans les Açores ;
Discussion, en deuxième lecture, du projet autorisant l'approbation d'une convention avec la Tunisie sur le patrimoine immobilier français en Tunisie ;
Convention avec la Tchécoslovaquie sur l'entraide judiciaire ;
Convention avec la République d'Haïti sur les investissements.

Jeudi 22 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'enseignement agricole privé.

Vendredi 23 novembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 27 novembre, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la montagne.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du secrétariat d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, du secrétariat d'Etat chargé de la santé, et du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

La parole est à M. Garrouste, pour cinq minutes.

M. Marcel Garrouste. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la vieillesse n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était autrefois. Non seulement les Français vivent de plus en plus vieux, mais une nouvelle image de la vieillesse est apparue dans le pays depuis une vingtaine d'années. Le niveau de vie des personnes âgées les plus défavorisées a été considérablement amélioré, notamment depuis trois ans. Mais cela ne suffit pas. Il faut aujourd'hui chercher à réduire les dépenses de santé et d'hospitalisation des personnes âgées en améliorant les conditions de vie et de travail, la prévention médicale et sociale.

Il faut, en effet, permettre à chacun de nous de conserver le plus longtemps possible le maximum de vigueur physique et intellectuelle, afin de pouvoir continuer à jouer un rôle utile au sein de la famille et de la société. C'est à cette condition que, pour beaucoup, la vieillesse pourra être la tranche la plus heureuse de la vie.

Le problème de la prévention me paraît donc essentiel. Une politique de la vieillesse n'a de sens, aujourd'hui, que si elle permet de répondre aux besoins et aux nouvelles aspirations des retraités et des personnes âgées. Le bilan du Gouvernement témoigne, à cet égard, de l'effort accompli.

La finalité de la politique de la vieillesse, c'est d'abord de retarder, voire d'atténuer, l'apparition chez l'individu des facteurs de risques liés au vieillissement, qu'ils soient d'ordre biologique ou d'ordre social.

Le vieillissement est défini comme un « processus inéluctable ». On dit aussi que chacun vieillit comme il a vécu. Cela signifie que la prévention est l'affaire de tous, dès le plus jeune âge. Les campagnes menées par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en liaison avec le comité français d'éducation pour la santé, sont d'ailleurs des moyens essentiels pour assurer une meilleure qualité de vie à l'âge de la retraite.

Lorsque nous avançons en âge, certains risques s'aggravent qui justifient des actions spécifiques. Citons, à titre d'exemple, la vaccination antigrippe dont la gratuité est assurée aux personnes âgées de soixante-quinze ans et plus. Le succès qu'elle a connu permet de se demander si elle sera étendue à d'autres tranches d'âge.

Mais, plus encore, face à la polypathologie des personnes âgées, il faut engager des actions de formation et donner des supports supplémentaires à une meilleure connaissance des maladies des personnes âgées. A cet égard, je me réjouis que des médecins généralistes puissent désormais bénéficier d'une formation gériatrique dans le cadre du troisième cycle des études médicales. Je sais également que la création d'un diplôme de gériatrie est en cours d'examen, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Cependant, la prévention c'est aussi la recherche et, grâce à l'I. N. S. E. R. M., à la fondation nationale de gériatrie, aux nombreuses équipes universitaires et aux relations établies au niveau international, nous pouvons, chaque jour, mieux connaître et comprendre, donc agir sur le processus du vieillissement.

Je souligne également la création, à l'initiative du docteur Daniel Benoist, de l'Institut national de recherche sur la prévention du vieillissement cérébral. Cet institut de recherches appliquées, dont l'existence ne remonte qu'au mois de juin dernier, doit avoir toute sa place parmi les organismes de recherches existants auxquels il faut rendre hommage pour leurs travaux.

Enfin, et c'est aussi de la prévention sanitaire, je sais, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, que vous mettez en place, dès 1985, un carnet de santé délivré aux retraités qui le souhaiteront. Il constituera un document de liaison et de suivi particulièrement utile aux médecins et aux personnes âgées.

La prévention du vieillissement exige également que l'on agisse sur les facteurs sociaux du vieillissement, car ils conduisent à l'isolement, au repli sur soi. A cet égard, c'est une politique ambitieuse de rapprochement des solidarités familiales et de voisinage qui est mise en œuvre. Le fonds d'innovation sociale, doté de 10 millions de francs, a permis d'aider, en 1984, plus de trois cents projets de ce type : télé-alarme, transport, garde de nuit, animation, etc.

La participation à la vie sociale, le développement des loisirs, des activités sportives, le rapprochement des générations, sont autant de préoccupations du secrétariat d'Etat, mais pour lesquelles les aides financières ne peuvent en aucun cas être la seule réponse. Nous sommes dans un domaine où l'évolution des mentalités est déterminante. Il nous appartient à tous, quel que soit le niveau de nos interventions, de tout faire pour préserver l'insertion sociale de ceux qui ont fait la société dans laquelle nous vivons.

La prévention, c'est aussi cette volonté politique de donner aux personnes âgées la place qui leur revient. Je souhaiterais qu'en 1985 un vaste débat sur l'image de la vieillesse soit engagé afin que nous puissions tenter de modifier, vis-à-vis des personnes âgées, les attitudes de rejet d'une société qui a trop souvent retenu les seules valeurs du monde de la production. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur Garrouste, d'avoir respecté votre temps de parole et j'invite tous les orateurs à en faire autant.

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, certains milieux de droite ont donné la sécurité sociale perdante, espérant peut-être voir l'assurance sociale de solidarité remplacée par une assurance sociale individuelle.

A l'occasion de l'examen du projet de budget des affaires sociales et de la solidarité nationale, il nous appartient donc de réaffirmer notre point de vue à l'égard de la sécurité sociale. Les difficultés que connaissent les comptes sociaux fournissent le prétexte à des attaques multipliées contre la sécurité sociale. Ils ont été la cause d'une augmentation des prélèvements obligatoires d'un point de P. I. B. par an pendant dix ans. Durant la même période, les dépenses sociales ont augmenté de 5 à 6 p. 100 en volume, alors que la croissance du P. I. B. diminuait.

Aussi les détracteurs de la sécurité sociale prétendent-ils que la baisse des prélèvements obligatoires ne permettra pas de maintenir le niveau de protection sociale et en tirent-ils argu-

ment pour proposer un autre système de couverture sociale. Certains n'ont pas hésité, devant la situation des comptes, hier encore précaire, à prédir l'effondrement du système de retraite et du système de santé. Le Gouvernement a donc bien fait de prendre des mesures qui permettent à la sécurité sociale de se porter mieux. En agissant ainsi, il l'a défendue contre l'idée des assurances individuelles.

En effet, si la couverture sociale des Français dépendait des moyens financiers dont disposent les uns et les autres, il est évident que les fortunés auraient les meilleures couvertures, alors que les non-fortunés devraient se contenter de petites couvertures ; à la limite, certains autres seraient, en nombre accru, rejetés à l'assistance, démunis de toute couverture. La sécurité sociale n'est pas une assistance. Elle est une manifestation de la solidarité nationale. C'est donc la seule formule acceptable à nos yeux.

Il est de même impossible d'accepter l'idée qu'il faille payer les soins de santé à leur coût réel. Il est d'ailleurs singulier de penser que le coût réel des soins de santé progresserait moins vite si la couverture sociale dépendait d'une assurance individuelle. Les Français doivent disposer de couvertures sociales identiques quels que soient leurs revenus.

Nous ne pouvons pas non plus souscrire à l'idée, elle aussi avancée par les mêmes milieux de droite, que l'Etat pourrait alors prendre en charge la couverture sociale des personnes les plus démunies. Cela reviendrait, à coup sûr, à mettre en place un système d'assurance sociale de première classe et un autre de deuxième classe. Les grands revenus pourraient alors prétendre, en première classe, à des couvertures étendues, alors que les plus pauvres, en deuxième classe, devraient se contenter d'un minimum de couverture.

Puisque nous ne saurions accepter un tel dispositif, il fallait que soient créées des conditions qui rendent la gestion des comptes sociaux, en particulier celle des dépenses sociales, plus rigoureuse. On pouvait, certes, se demander si la croissance des dépenses sociales était maîtrisable. La réponse est certainement positive et le Gouvernement l'a prouvé. C'est une question de choix et de volonté.

Le Gouvernement est ainsi intervenu en remettant en ordre la gestion hospitalière et en engageant la réforme du système de santé avec la départementalisation, l'informatisation des systèmes de soins et le développement de alternatives à l'hospitalisation. Il a donc fait ce qui s'imposait. En réduisant les écarts structurels des dépenses et des recettes, il a préservé la sécurité sociale et il n'y a pas lieu de la remettre en cause.

Il faut savoir que, pour le salarié, la sécurité sociale est la condition première pour garantir sa mobilité économique dont dépend, en partie, le redressement général. Le budget des affaires sociales et de la solidarité nationale concourt à ce redressement. C'est pourquoi nous l'approuvons. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, l'essentiel de mon propos sera consacré aux problèmes relatifs à l'immigration.

En examinant, dans un premier temps, les moyens mis en œuvre par le ministère dans ce domaine, on ne peut que regretter l'augmentation tout à fait insuffisante des crédits accordés au fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Les crédits du F. A. S. progressent, certes, de 8,9 p. 100, ce qui pourrait apparaître comme objectivement satisfaisant. Or ces crédits s'avèrent nettement insuffisants pour financer, pour partie, les mesures d'aide au retour que vous souhaitez mettre en œuvre.

Le F. A. S. apparaît à juste titre comme la « clé de voûte » du dispositif social en matière d'immigration. On ne peut donc que déplorer le manque d'attention dont il a fait l'objet cette année. Malgré les hésitations de votre politique, il apparaît aujourd'hui indispensable de réunir le consensus le plus large, pour résoudre de manière sereine, réfléchie et constructive ce douloureux problème de société.

La France compte à l'heure actuelle plus de 4,5 millions de résidents étrangers. Les pays du Maghreb représentent à eux seuls plus de 1,5 million de ressortissants, sans compter les clandestins, les jeunes, et les enfants nés en France qui bénéficient presque automatiquement de la nationalité française. Je serais assez favorable à la coexistence de deux statuts différents : un statut d'immigrant pour ceux appelés à s'installer définitivement et un statut de « coopérant » pour les candidats au retour.

En effet, il est désormais admis qu'une large fraction de la population étrangère a vocation à s'assimiler. Il est impératif à ce titre, de « gérer » la situation présente tout en préparant efficacement et rationnellement l'avenir. Il est donc primordial de répondre à cette double exigence posée, d'une part, par l'insertion des populations étrangères qui souhaitent s'intégrer et, d'autre part, par l'incitation à la préparation du retour au pays d'origine pour ceux qui le désirent.

Il n'apparaît pas souhaitable, en ce sens, de développer les conceptions de société dite pluriraciale ou multiconfessionnelle, qui aboutiraient inéluctablement à l'« éclatement » du pays et à la remise en cause de son unité. Cependant, la perspective de l'intégration ne doit pas apparaître comme une vision apocalyptique. Elle impose au contraire la mise en place de « relais » destinés à favoriser et à promouvoir le dialogue avec les communautés étrangères.

A cet égard, les mesures relatives au logement et à l'urbanisme constituent assurément les facteurs clés d'une insertion positive. Il est indispensable de trouver le juste équilibre entre un isolement et une dissémination qui privent le migrant de son environnement social ou religieux, et une trop grande concentration dans des ensembles qui sont autant de quartiers réservés.

Or, force est de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. L'actualité nous le rappelle quotidiennement : il existe trop souvent une relation quasi automatique entre la montée de l'insécurité et de trop fortes concentrations des populations étrangères. Nous souhaiterions que les mesures en faveur du logement constituent des actions prioritaires de votre politique en matière d'immigration.

Parallèlement à ces considérations, il apparaît aujourd'hui évident que les efforts qui seront faits en matière d'insertion ne suffiront pas à eux seuls à résoudre un problème de société d'une telle ampleur.

Il est donc impératif, pour enrayer ce processus, de diminuer d'ici dix à quinze ans la population étrangère sur le territoire français.

Les transformations que la crise est venue imposer à notre économie, principalement en matière d'emploi, ont contribué dans une certaine mesure à remettre en cause la présence massive de la main-d'œuvre étrangère. A ce titre, nous ne pouvons que nous féliciter de la révision « radicale » de la philosophie du Gouvernement concernant l'idée du retour tant décrié.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. On n'a jamais été contre !

M. Alain Mayoud. Nous excluons cependant toute « fuite en avant ». Toute notion « d'expulsion » aboutissant à des mesures expéditives et brutales doit être rejetée, sauf bien entendu pour les cas où il aurait été porté atteinte aux biens et à la sécurité des personnes.

L'idée du retour, qui ne saurait intervenir sans la libre acceptation des intéressés, ne doit être envisagée que sous l'angle d'une étroite « coopération » avec les pays d'origine. Nous souhaiterions à cet effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que des incitations fiscales ou financières plus larges soit développées pour que les entreprises, notamment les P. M. E. et P. M. I., puissent investir plus fortement dans les pays en voie de développement.

Dans cette optique, il ne suffit pas uniquement de verser un « viatique » aussi substantiel soit-il au travailleur étranger qui souhaite repartir. Il est indispensable de doter les candidats au retour d'une réelle formation. L'effort doit donc notamment porter sur la nécessité de développer plus encore les accords bilatéraux avec les pays du retour.

Nous souhaiterions enfin que vous puissiez porter la plus grande attention à l'ampleur du problème posé par la seconde, voire la troisième génération. L'appréhension du phénomène est d'ailleurs d'autant plus délicate qu'un grand nombre de ces jeunes restent toujours en quête d'une identité culturelle, sans se sentir pour autant intégrés au sein de la communauté française. Il est donc nécessaire que les jeunes qui auront opté pour le retour vers le pays d'origine le fassent en connaissance de cause.

L'année dernière, à cette même tribune, j'avais émis le vœu que la question de l'immigration fasse l'objet d'un vaste et large débat au Parlement. Nous attendons toujours que ce débat ait lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, et soyez certain que s'il

avait lieu, l'opposition ferait des propositions constructives dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Vous savez bien qu'avec vous c'est impossible !

M. Alain Mayoud. Vous me connaissez mal, mon cher collègue !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Avec vos amis, c'est encore pire !

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, depuis trois ans beaucoup a été fait pour lutter contre la toxicomanie.

Une mission permanente a été mise en place en 1982. Les effectifs de la police spécialisée dans cette lutte ont été renforcés : quarante emplois ont été créés en 1984. La formation des médecins, des magistrats, des personnels de l'éducation nationale a connu un véritable renouveau puisque pas moins de 2 000 personnes ont été formées en 1984.

La loi de 1970 a été complétée par la circulaire du 17 septembre 1984 de M. Badinter, qui vise à réprimer efficacement le petit trafic, et notamment à sanctionner l'usager qui est aussi revendeur : les saisies d'héroïne et de cocaïne ont doublé en 1983 et au premier semestre de 1984. En quatre ans, le nombre de condamnations pour trafic a plus que doublé. Je citerai encore certaines mesures récentes, telles l'interdiction de vente aux mineurs de trichloréthylène ou de produits en contenant au moins 5 p. 100, la délivrance sur ordonnance seulement de l'éther et l'obligation de dénaturer les colles et les solvants, mais dont l'application n'est pas encore entrée dans les faits.

Beaucoup a été fait certes, mais beaucoup reste encore à faire.

S'il est vrai que la dotation pour la lutte contre la toxicomanie a augmenté de 48 p. 100 en 1981, de 42 p. 100 en 1982, de 27 p. 100 en 1983, de 20 p. 100 en 1984 — augmentations en rien comparables avec celles que nous connaissions auparavant — la vérité nous oblige à constater que cette dotation diminue de 4,6 p. 100 dans le projet de budget pour 1985. De même, les actions de prévention et de réadaptation sociale passent de 16 millions à 11 millions de francs. Or les besoins ne cessent d'augmenter.

Vous me permettez de prendre un exemple que je connais bien, celui de ma circonscription.

A Orléans, une association prend en charge l'accueil des jeunes toxicomanes. Elle reçoit en moyenne cinq cents jeunes par an, mais chacun venant plusieurs fois par an, elle a compté l'année dernière 6 500 visites. Or cette association ne dispose que d'un poste d'infirmier psychiatrique ; le reste dépend de la bonne volonté des bénévoles. On a dû mobiliser les moyens, les énergies pour certaines causes ; pour celle-là, qui n'est peut-être pas isolée, je trouve que les moyens sont insuffisants. Il faudrait au moins un poste d'assistante sociale, deux postes d'éducateur, un poste d'infirmier, si l'on voulait sérieusement assurer l'accueil de ces jeunes, mais aussi de leurs parents, et pour leur rendre visite dans les prisons car le bénévolat ne suffit pas.

Avant de conclure, je souhaite un renforcement de l'action déjà engagée dans trois directions.

Première direction : la répression. Elle est certes nécessaire mais elle suppose une politique internationale vigoureuse. A cet égard, l'initiative prise par M. Dumas d'organiser à Paris une réunion des 21 pays du Conseil de l'Europe me semble heureuse. Il est évident que le problème se pose avant tout aux frontières.

Il faut ensuite, pour que cette répression soit efficace, une meilleure coordination de l'action de tous ceux qui ont charge d'y contribuer.

Il est également nécessaire d'améliorer les conditions matérielles des personnels de police spécialisés dans la lutte contre la toxicomanie.

Deuxième direction : la prévention. L'action qui a été engagée auprès de tous les personnels, quels qu'ils soient, qui sont en contact avec les jeunes est tout à fait nécessaire. Il faut la renforcer, en particulier celle des personnels de l'éducation nationale non pas pour qu'ils mettent en place une information systématique dans les établissements scolaires — je ne crois pas que ce soit la bonne solution — mais pour qu'ils soient à même

de répondre aux questions qui leur sont posées, de faire face aux situations qui se présentent. Cet effort d'information doit être prolongé, doit être renforcé.

Troisième direction : la création de structures de soins, d'accueil et de réinsertion adaptées. De nombreux hôpitaux n'accueillent pas toujours très volontiers les jeunes qui sont aux prises avec la toxicomanie et qui, pourtant, devraient pouvoir trouver une place à l'hôpital. On constate aussi une insuffisance des structures d'accueil pour permettre aux jeunes de se désintoxiquer puis, petit à petit, de se réinsérer, parce que sans réinsertion sociale et professionnelle, c'est très souvent la rechute. Ce phénomène, on le voit, n'est pas isolé ; il est lié aux conditions de vie des jeunes, aux conditions de la vie urbaine et bien entendu aux conséquences du chômage.

Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, nous parlons très souvent dans cette enceinte avec beaucoup de passion de très nombreux sujets. Mais quand on a rencontré le regard de désespérance et d'angoisse de ces jeunes dont l'avenir, dont la personnalité, dont la personne même sont en péril, on mesure qu'il n'est sans doute pas de tâche plus urgente que de leur tendre la main et de les aider à retrouver d'autres chemins. Ensemble, nous devons continuer à nous en donner les moyens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur les services de soins infirmiers à domicile. Ceux-ci — et je m'en félicite — constituent l'une des priorités du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées.

Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les chiffres.

Il y avait en France, au 1^{er} avril 1981, 92 services représentant à peine 3 000 places.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées. Très juste ! Merci de le rappeler !

M. Yves Tavernier. Le Plan — faut-il le dire ? — prévoyait 15 000 places pour 1975. Nous étions donc très en retard. Les disparités géographiques étaient de surcroît particulièrement importantes et choquantes.

Un effort considérable a été accompli en moins de trois ans puisque au 1^{er} janvier 1984, ces services étaient au nombre de 626 et leurs capacités de soins s'élevaient à plus de 21 000 personnes.

En moins de trois ans, le nombre de ces services a donc été multiplié par sept. Compte tenu des rotations des patients, plus de 100 000 personnes âgées peuvent maintenant bénéficier, chaque année, de soins infirmiers à domicile. C'est un grand progrès qui doit être souligné et mieux connu.

Cette augmentation s'est accompagnée d'une amélioration notable de la qualité des services offerts. Le nombre d'infirmiers salariés s'est accru dans une proportion importante. Il en a été de même pour celui des aides-soignants, dont la formation est aujourd'hui satisfaisante.

Au-delà des progrès quantitatifs, nous observons la mise en œuvre d'une autre conception de la prise en charge des personnes âgées malades. En période de crise économique, le recours injustifié à l'hospitalisation ne peut plus être accepté.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, vous rappeliez en 1981 que, sur un million de lits recensés dans les établissements, publics ou privés, sanitaires ou sociaux, la moitié était occupée par des personnes âgées.

Un tiers de ces 500 000 personnes n'était pas dans un type d'établissement leur convenant ou n'y serait jamais entré si une alternative à domicile avait été possible.

La situation la plus choquante concernait les nombreux vieillards placés en psychiatrie, pour des raisons de prise en charge financière, dont aucun symptôme ou aucun besoin de soins spécifiques n'exigeait l'enfermement psychiatrique.

La prise en charge de ces 150 000 personnes âgées, mal ou inutilement hébergées, coûtait très cher à la collectivité : plusieurs milliards de francs par an à l'assurance maladie.

Sur le plan financier, les collectivités publiques et les caisses d'assurance maladie trouvent leur compte dans le développement des services de soins infirmiers à domicile.

Encore faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que soient créés dans les services de soins infirmiers les emplois correspondant aux besoins.

Je peux vous dire que dans la commune dont je suis le maire, j'attends depuis un an une réponse au dossier de demande de création d'un service de soins à domicile. Je souhaite que les directions départementales de l'action sanitaire et sociale aident les collectivités locales à mettre en œuvre la politique du Gouvernement en ce domaine.

Permettez-moi de vous dire que dans de nombreux cas, il reste beaucoup à faire pour que vos services apprécient exactement les données et les besoins. Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous les aidiez à aller enfin dans la bonne direction.

Sur le plan humain, le développement des soins infirmiers à domicile correspond au désir de chacun de vivre au domicile de son choix, malgré les obstacles engendrés par l'âge et par la maladie.

En plus de son aspect médical, l'intervention de ces services a pour objet de rétablir chez les personnes âgées les capacités d'adaptation et d'autonomie que la maladie a affaiblies.

La multiplication de ces services a été rendue possible par la grande souplesse du système et par la diversité de leurs promoteurs, qu'il s'agisse d'associations, d'élus, de travailleurs sociaux ou de praticiens libéraux.

Leur implantation décentralisée, leur faible capacité et leur zone d'intervention délimitée leur permettent d'être proches des besoins des personnes prises en charge et facilitent leur intégration au réseau de voisinage et de services existants.

Leur bilan est positif, tant humainement que financièrement, qu'ils soient implantés en milieu rural ou en milieu urbain. Je tiens toutefois à appeler l'attention sur deux problèmes.

Le premier réside à mon sens dans les positions parfois divergentes des caisses d'assurance maladie. Telle caisse accordera la prise en charge à une personne alors que telle autre la refusera. Ces divergences ne sont pas une surprise compte tenu du développement récent des soins infirmiers à domicile. Elle n'en sont pas moins fâcheuses, et les parlementaires attendent avec intérêt les résultats des études que vos services conduisent sur ce point.

Le second problème tient à la difficulté de coordonner les actions des différents services qui interviennent dans la politique de maintien à domicile. Cette coordination n'est pas toujours facile à réaliser compte tenu de la diversité des partenaires. Elle est pourtant une des conditions fondamentales de l'efficacité. De ce point de vue, la création de postes de coordonnateur me paraît être une excellente chose, même si beaucoup reste encore à faire.

En dépit de ces problèmes, le bilan de l'action gouvernementale en matière de services de soins infirmiers à domicile est largement positif. Les aides que l'Etat apporte à leur création, tant en équipement qu'en fonctionnement, seront maintenues en 1985 et nous nous en félicitons.

Vous êtes sur la bonne voie. Voter votre projet de budget, c'est vous aider à poursuivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, je n'ai pas le sentiment que nous soyons sur la bonne voie et c'est pourquoi nous n'approuvons pas ce projet de budget. C'est d'ailleurs un budget d'échec. (Oh ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

J'ai lu le rapport de M. Lareng : 25 p. 100 de hausse de crédits d'investissement ! A l'exception du secteur psychiatrique où il y a un petit effort, je le reconnais et je vous en sais gré, et peut-être aussi de l'informatisation des services, c'est un recul généralisé.

Mais, en quelques minutes, je veux vous faire part d'une expérience et traduire une réelle angoisse.

Cette angoisse, je l'ai ressentie aujourd'hui lors d'une réunion de mon conseil général. Du fait de la décentralisation, l'Etat a transféré au département de la Lozère la responsabilité de plusieurs actions, mais nous nous demandons si nous pourrions les maintenir.

M. Francis Geng. C'est ça, la réalité !

M. Jacques Blanc. Etes-vous disposée, madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, à reconsidérer le montant de la dotation globale de décentralisation en fonction de l'évolution des recettes, sans parler de celle des dépenses ?

Les départements disposent maintenant du produit de la vignette et des droits de mutation. Mais la situation économique est telle, en raison de la politique des socialistes...

M. Francis Geng. Evidemment !

M. Jacques Blanc. ... que l'évolution de ces recettes ne suit pas celle du coût de la vie. Compte tenu de la baisse de leurs ressources, les départements ne pourront pas faire face à leurs nouvelles obligations.

Elu de la Lozère, et après avoir travaillé aujourd'hui sur ce dossier, je vous dis qu'une telle situation n'est plus possible. Je vous demande de prendre l'engagement de reconsidérer le montant de la dotation globale qui est absolument indispensable, faute de quoi vous allez véritablement étouffer les possibilités d'action de certains départements qui souffrent déjà de la diminution des crédits sur le plan national.

J'aimerais aussi savoir comment vous allez procéder à la distribution des postes administratifs entre l'Etat et les départements, car cela conditionne la capacité de ces derniers à mener une action sociale efficace. Je vous demande de donner des consignes pour que les cadres de catégorie A suivent les agents des services qui seront transférés aux départements et ne restent pas fonctionnaires d'Etat. Si tel n'était pas le cas, les départements seraient privés du personnel d'encadrement dont ils ont besoin.

Ce ne sont pas des questions théoriques que je pose : nous sommes acculés à des choix pour lesquels nous devons obtenir des éléments de réponse.

L'expérience à laquelle je faisais allusion en commençant, je l'ai vécue dans un hôpital où des médecins extraordinaires ont pratiqué sur moi, après mon accident, une trachéotomie. Ces médecins, spécialistes de la réanimation, m'ont tous dit : nous ne savons si nous aurons assez d'argent pour renouveler l'appareil qui, après une telle opération, permet au malade de respirer et donc de vivre. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Rouquette. Vous en faites un peu trop !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Vous parlez sérieusement ? (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. Très sérieusement ! J'ai vécu ce dont je parle !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Comme d'habitude, vous faites le pitre !

M. Pierre Micaux. Il est scandaleux que M. Bêche sourie !

M. Jacques Blanc. M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé a eu la délicatesse de ne pas mettre en doute ma conviction !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Blanc. Je ne veux pas que demain il y ait des gens qui ne puissent pas s'en sortir parce qu'on ne pourra pas renouveler le matériel nécessaire ou parce qu'on aura empêché les médecins de poursuivre leur tâche.

Vous savez bien, en effet, que la réforme bâclée de l'internat a perturbé la vie des établissements hospitaliers, où l'on constate aussi une hémorragie de chefs de clinique.

Après tout, puisque, paraît-il, vous avez abandonné l'idéologie, pourquoi ne rouvrirait-on pas les secteurs privés dans les hôpitaux ?

M. René Rouquet. Ne racontez pas n'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Parallèlement, vous mettez en cause l'exercice libéral de la médecine. La manière dont on a traité le problème de la nomenclature est scandaleuse.

M. Yves Tavernier. N'importe quoi !

M. Jacques Blanc. A cette occasion, on a méprisé le corps médical. A la veille de la nouvelle négociation sur la convention, on ne peut que trembler pour l'avenir de l'exercice libéral de la médecine.

Dans ce fameux héritage dont vous parlez sans cesse, mesdames et messieurs de la majorité, il y avait un instrument de distribution des soins qui était remarquable, extraordinaire. On peut même dire que c'était le meilleur du monde. Vous êtes en train de le casser...

M. Francis Geng. Comme tout le reste !

M. Jacques Blanc. ... et cela nous fait souffrir !

Enfin, je ne voudrais pas que l'on oublie le sort des handicapés auquel a fait allusion mon ami Francis Perrut et sur lequel je me suis penché en tant que médecin neuropsychiatre et en tant que rapporteur d'une loi dont nous devrions célébrer ensemble — je dis bien ensemble — l'année prochaine le dixième anniversaire. La loi de 1975 a permis des progrès considérables dans la prise de conscience du problème des handicapés et dans la reconnaissance de leur propre personnalité.

J'aimerais, madame le ministre, que vous fassiez le point objectivement avec nous de ce qui a été fait grâce à cette loi et de ce qui reste à faire. Peut-être pourrions-nous préparer ensemble une nouvelle étape dans le domaine législatif en faveur des personnes handicapées ? Aujourd'hui, c'est le *statu quo*, et même parfois la marche arrière.

M. René Rouquet. Il est scandaleux de parler ainsi !

M. Jacques Blanc. Il était prévu de prendre un certain nombre de mesures pour les grands handicapés. Quand j'aborde ces questions, je le fais sans a priori, sans esprit partisan... (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gérard Houteer. N'importe quoi !

M. Jacques Blanc. ... mais, je le reconnais, avec une passion bien légitime quand il s'agit de défendre les handicapés et leurs parents.

M. Maurice Briand. Vous n'avez rien fait pour eux avant ! C'est honteux !

M. Jacques Blanc. Dépouillons-nous de tout a priori, et c'est une proposition que je fais au Gouvernement sans esprit partisan.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Il vous arrive de vous regarder dans une glace ?

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Blanc.

M. Jacques Blanc. Essayons de voir ensemble comment on a pu faire avancer les choses et comment, demain, on pourrait reprendre une marche en avant plutôt que d'assister à un échec total...

M. Jean Giovannelli. Combien y avait-il de scanners en 1981 ?

M. Jacques Blanc. ... dans un domaine où vous aviez fait rêver, et où l'échec est peut-être le plus douloureux. Alors, débarrassons-nous des a priori et essayons de regarder ensemble les vrais problèmes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Madame le ministre, votre ministère n'est pas comme les autres car il est celui de la solidarité et c'est à la gauche qu'on le doit.

Son ambition est de transformer profondément la vie collective pour y assurer à chacun une place par la lutte contre toutes les inégalités et par l'insertion dans la société. Cette tâche est rude, mais depuis 1981 le Gouvernement s'emploie à l'assumer.

Si aujourd'hui l'opinion publique commence à se mobiliser contre la détresse, un grand pas vers la solidarité vécue peut être franchi.

Les laissés-pour-compte de la croissance des années soixante, les victimes de la crise de maintenant nous interpellent tous. Et ce serait leur faire injure que de les exploiter de façon politicienne comme d'aucuns tentent de le faire.

Le combat contre la pauvreté se gagnera sur le terrain, en rassemblant toutes les énergies. Il s'agit de ne laisser personne à l'écart. Beaucoup de mesures sont déjà prises ou se prennent dans ce sens. J'en rappellerai quelques-unes très significatives :

L'accroissement substantiel — plus de 65 p. 100 depuis trois ans — du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés ; la revalorisation des pensions de reversion des veuves et des veufs de 30 p. 100 depuis 1981 ; le relèvement des prestations familiales ; l'intervention du Gouvernement pour éviter l'éclatement du système d'assurance chômage ; le maintien de la garantie contre la maladie pour tout chômeur ; la poursuite du versement d'allocations aux chômeurs de plus de cinquante ans dont les droits sont épuisés ; les actions en faveur de l'accueil des jeunes. On pourrait poursuivre cette énumération, mais je m'arrête là. Ces rappels, loin d'être exhaustifs, montrent clairement le souci du Gouvernement d'aller vers un meilleur partage.

Mais l'approfondissement de la crise et la nécessité de la modernisation exigent davantage encore, faute de quoi le risque est grand de déboucher sur une société coupée en deux : d'un côté, ceux qui ont la chance d'avoir un travail et peuvent regarder la vie sereinement, de l'autre, les sans-travail avec une survie incertaine. Sont les plus touchés les familles monoparentales, les chômeurs en fin de droits et les jeunes.

Face à cette situation intolérable, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'urgence. Il a inscrit au projet de budget pour 1985 un crédit de 300 millions de francs, s'ajoutant aux 200 millions de l'automne 1984. Mais qu'est-ce au regard de l'ampleur du problème si ces premières mises ne déclenchent pas un vaste mouvement d'entraide ?

De récentes émissions, beaucoup d'articles de presse évoquent la question. Mais au-delà des constats, rares sont les propositions de résolution. Il est plus facile de parler de la solidarité que de la vivre. Cependant une idée émerge, celle du minimum garanti accordé à tout citoyen dans le besoin. Encore faut-il dire comment on y pourvoiera ? Mais n'est-ce pas une occasion à saisir pour lancer un grand et véritable débat à l'échelle nationale susceptible de mobiliser fortement tout citoyen ?

Certes, la véritable solution serait le partage du travail et des revenus. Mais cela ne peut se décréter. A défaut de cette orientation, la mise en œuvre d'une solidarité plus grande, le Parlement peut la décider. Il lui faut seulement les éléments pour prendre en toute connaissance de cause des décisions qui engageraient l'avenir sur d'autres rails.

L'état actuel des enquêtes, tant du ministère des affaires sociales que de l'Unedic, ne permet guère d'évaluer précisément le nombre des personnes dénuées de toute ressource ni le nombre exact de celles qui ne perçoivent pas plus de 40 francs par jour. Ne pourrait-on avoir un rapport au Parlement sur ces données, rapport complété par le chiffrage au plus près de la somme nécessaire pour couvrir ce type d'aide ?

De telles indications permettraient d'étudier les meilleurs moyens pour concrétiser cette idée d'un minimum garanti, tout en sachant qu'il en résulterait un coût supplémentaire pour la collectivité dans toutes ses composantes. Ce serait alors au Parlement de décider.

Toutefois, si l'on s'orientait vers cette proposition, il faudrait nécessairement l'assortir d'une mesure annexe pour éviter de faire plonger une partie des Français dans l'assistanat total. Le minimum garanti ne peut se concevoir sans une contrepartie de service à rendre à la collectivité. Notre pays répondrait ainsi dans le respect et la dignité des personnes aux problèmes de détresse sociale. La modernisation doit aussi se faire dans le domaine social. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, je ne crois pas qu'il soit utile de dresser ici le bilan de la politique menée par le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées depuis sa création. Il traduit l'intérêt porté par le Gouvernement à une catégorie de population qui, plus que tout autre peut-être, mérite l'expression de la solidarité nationale.

Nous ne pouvons que nous féliciter des résultats acquis : le relèvement du minimum vieillesse et l'augmentation des pensions les plus faibles ont amélioré le sort des plus démunis. Le maintien à domicile est facilité. La rénovation des hospices progresse, même si ce ne peut être au rythme souhaité. Les personnes âgées trouvent leur place dans la société.

Tout cela est bien. Mais ce coup de chapeau à l'action passée ne doit pas nous dispenser de voir ce qui reste à faire. Les problèmes que va poser l'évolution démographique de notre pays seront, nous le savons tous, parmi les plus difficiles que nous aurons à résoudre dans les années qui viennent. Il nous faudra les affronter avec détermination et lucidité. Tous ne ressortissent sans doute pas de la compétence de l'Etat. Nous ne pouvons même que déplorer l'obligation dans laquelle il se trouve de se substituer à d'autres solidarités, notamment à la solidarité familiale, trop souvent défaillante. La famille moderne a une fâcheuse tendance à sous-estimer la place qu'elle doit faire aux grands-parents, qui l'ont pourtant créée.

Après cette observation générale, je voudrais, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, appeler votre attention sur deux points plus précis.

Le premier concerne le maintien à domicile des personnes âgées et en particulier l'aide ménagère, qui est le moyen le plus efficace dont nous disposons. L'aide ménagère rencontre aujourd'hui quelques difficultés. Elle est victime de son succès. La diversité des sources de financement, les discordances entre les conditions d'accès, selon les possibilités financières des organismes payeurs, les différences dans les critères utilisés par les prescripteurs en sont pour une large part la cause. Ainsi voit-on tantôt réduire le nombre d'heures attribuées, tantôt augmenter la participation des bénéficiaires ou modifier le taux de remboursement.

Je sais que ces problèmes vous ont préoccupés et que vous vous êtes efforcés de leur apporter une solution. Cependant, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est urgent de prévenir de nouvelles difficultés, surtout si, dans la perspective d'un développement des soins à domicile proposé comme solution alternative à l'hospitalisation, on peut prévoir une croissance des besoins, que des moyens nécessairement limités par la conjoncture économique auront toujours du mal à satisfaire.

Il faut donc que l'aide ménagère reste dans les limites qui lui avaient été initialement fixées, c'est-à-dire celles d'une prestation indispensable au maintien à domicile. Il faut que la participation demandée aux bénéficiaires corresponde mieux à leurs possibilités contributives. Il faut que les intervenants locaux aient une liberté d'appréciation qui leur permette de moduler l'aide en fonction de la situation réelle et non de critères trop formels. Il faut simplifier les procédures d'accès et rendre plus aisée l'admission d'urgence. Il faut harmoniser les conditions de prise en charge par l'utilisation d'une grille commune d'évaluation des besoins.

Enfin, après adoption de règles acceptées par les divers régimes et l'ensemble des partenaires concernés, une contractualisation devrait être envisagée sur des programmes bien définis. Ainsi serait permise une gestion plus souple par des prescripteurs plus responsables. Ainsi seraient corrigées les disparités entre régimes, entre caisses, entre départements et évitées de fâcheuses ruptures de paiement.

J'insiste sur l'importance de ce problème, car c'est de sa bonne solution que dépend le développement du maintien à domicile.

Le deuxième point que je tiens à évoquer concerne, lui, l'hébergement. Nous relevons avec satisfaction, dans ce budget, un effort en faveur de la rénovation des hospices et de l'accueil en maison de retraite. Quel que puisse être le succès du maintien à domicile, il est à prévoir que la demande d'hébergement collectif, déjà importante, va s'accroître. Toutes les études démographiques qui mettent en lumière la progression des tranches d'âge où s'accroît la dépendance le confirment.

Cet effort en matière d'accueil en établissement devra donc se poursuivre et, dans la mesure du possible, s'intensifier.

Il convient de mettre un terme aux différences que l'on observe entre régimes de prise en charge, différences qui conduisent à orienter une personne âgée aux facultés mentales réduites vers une maison de retraite médicalisée, vers un service de long séjour ou vers un hôpital psychiatrique, en fonction d'un choix dans lequel l'état pathologique est loin de constituer le seul critère.

Je sais qu'il n'est pas toujours facile dans les soins que nécessitent des personnes qui ont perdu leur autonomie de faire la part de ce qui peut être pris en compte au titre d'un traitement médical et de ce qui doit rester à la charge de l'intéressé, de sa famille ou de l'aide sociale. Je sais aussi que ces soins, qu'ils soient à la charge des uns ou des autres, seront toujours onéreux. Ils exigent du personnel. Mais la situation actuelle est malsaine et, source d'inégalités, a grand besoin d'être améliorée.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà deux problèmes parmi d'autres qui me semblent importants et méritent de retenir votre attention. Je compte sur vous pour que vous vous efforciez de les résoudre au mieux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le chapitre des subventions d'équipement figurant au titre V du budget de la santé soumis à notre approbation tient compte des objectifs du 9^e Plan, et plus précisément de celui qui consiste à moderniser et à mieux gérer la santé.

Et ce point, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, n'est pas sans relation avec le régime de financement des investissements hospitaliers publics.

Je voudrais, à cet égard, présenter quelques observations en tant que parlementaire, mais aussi en tant que président du conseil d'administration d'un centre hospitalier. Et je veux appeler l'attention sur les quelques difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer avec les nouvelles règles applicables au financement des investissements hospitaliers qui ont été précisées récemment par diverses circulaires, en particulier par celle du 17 juillet 1984.

Si j'ai bien compris, dorénavant, les investissements sanitaires, qui demeurent de la compétence de l'Etat, seront subventionnés par le budget de l'Etat au taux uniforme de 40 p. 100 de la dépense subventionnable.

Ensuite, toujours si j'ai bien compris, seules les opérations comportant un transfert ou une modernisation des capacités d'hébergement ou une restructuration du plateau technique pourront faire l'objet d'une subvention d'Etat.

Enfin, seules les opérations subventionnées seront approuvées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si je comprends la volonté très saine de parvenir à un meilleur ajustement entre l'offre hospitalière et la demande, je souhaiterais qu'il soit envisagé d'introduire dans ce dispositif les infléchissements évoqués dans le rapport établi, au nom de la commission des finances, par Mme Soum. Ces infléchissements devraient aller dans deux directions.

D'abord, il faut, à mon sens, cesser de traiter les hôpitaux publics de façon égalitaire. Certains sont riches, d'autres le sont moins. Ceux qui sont riches bénéficient de titres de propriété ou ont pu, dans leur histoire, accumuler des ressources d'autofinancement importantes en raison de dispositions particulières, de subventions d'Etat ou de prêts sans intérêt de la sécurité sociale. Les autres ne sont riches que de leurs dettes, car ils ont dû, en l'absence de subsides d'Etat, emprunter en permanence, ce qui leur laisse peu de disponibilités financières, l'essentiel des ressources d'autofinancement servant à rembourser les dettes en capital.

Il me paraît donc très important qu'une prise de conscience de cette réalité différenciée se fasse dans votre administration, et qu'elle se traduise par une modification des règles de financement. En renonçant au principe de l'uniformité des taux de subvention et en modulant ces apports financiers en fonction des coefficients d'endettement des établissements bénéficiaires, une même enveloppe budgétaire pourrait vraisemblablement couvrir un plus grand nombre de projets, d'une façon incontestablement plus équitable.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette disposition n'est pas uniquement valable pour l'application de la circulaire du 17 juillet, mais globalement pour l'application du taux directeur. Car l'application uniforme du taux directeur fait que celui-ci, qui s'applique à l'ensemble des dépenses d'exploitation intègre les dépenses d'amortissement. Or les hôpitaux les plus récents ont de fortes recettes d'amortissement qui, évidemment, leur offrent des facilités nouvelles pour de nouveaux investissements qui sont sans doute moins urgents que pour les hôpitaux les plus anciens. Mais ces derniers, qui n'ont pas de recettes d'amortissement aussi substantielles et qui subissent le même taux et les mêmes régulations de taux se trouvent pénalisés. Il y a là une logique pernicieuse qui va à l'encontre du but que vous recherchez, et je souhaiterais vivement que vous puissiez prendre en compte ces observations, car cette circulaire entraînera inévitablement des conséquences regrettables.

La seconde remarque que je souhaite faire sur le régime de financement des investissements hospitaliers a trait au domaine des opérations dites subventionnables.

Il me semble tout à fait indispensable de laisser en dehors du champ des contraintes qui s'imposent à ces opérations tous les investissements qui n'affectent pas les capacités d'hospitalisation et qui, par nature, contribuent soit à améliorer la productivité des services hôteliers, soit à gagner en efficacité diagnostique et thérapeutique.

Il faut à mon sens, pour cette famille d'investissements hospitaliers, souvent lourds sur le plan financier, laisser toute latitude et souplesse aux conseils d'administration pour proposer des contrats de programme intégrant des modes de financement originaux et diversifiés, tout en restant compatibles avec l'évolution prévisible des enveloppes budgétaires.

Tout blocage ou freinage dans une procédure centralisée de l'investissement hospitalier non créateur de lits condamnerait les initiatives prises pour engager la mutation institutionnelle des hôpitaux dans le sens du redéploiement et de l'efficacité. Cela signifie que trop de centralisation en ce domaine nuit et va à l'encontre des objectifs que vous voulez atteindre.

Ainsi, pour conclure, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, moderniser et mieux gérer la santé, c'est aussi donner aux hôpitaux publics les moyens d'atteindre ces objectifs, en leur laissant la souplesse nécessaire dans la conception de leur plan d'évolution et en leur permettant d'associer les deux termes majeurs de responsabilité et d'initiative pour lesquels vous préchez par ailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'approuve tout à fait l'effort accompli par le ministère et le secrétariat d'Etat compétent pour que le problème de la santé soit abordé avec le double souci de la protection de la population et d'une saine gestion des crédits.

Je constate que les moyens mis en œuvre ont déjà porté leurs fruits. Le budget global, la décentralisation ont permis de réduire des dépenses qui n'avaient pas toutes la même importance quant aux soins à dispenser.

Vous savez, madame le ministre, qu'il y a encore de nombreux gâchis. Mais ceux qui le savent le mieux, qui le constatent tous les jours, ce sont les personnels hospitaliers. Ils peuvent être d'un grand secours pour l'application d'une meilleure politique de la santé. Il faut donc s'appuyer aussi sur eux, et pas seulement sur un corps médical, honorable quant à la connaissance professionnelle et à la déontologie, mais souvent peu soucieux, tout au moins pour le plus grand nombre, d'une meilleure gestion financière des deniers publics, et en tout cas fortement revendicatifs quant à ses intérêts propres.

Le Gouvernement, madame le ministre, avec l'appui de la majorité, a mis en place depuis trois ans les outils d'une plus grande démocratie dans le monde salarié. Les lois Auroux assurent une meilleure protection des travailleurs. La loi relative à la démocratisation du secteur public permet le démarrage d'une réelle participation des salariés à la gestion de leur entreprise. Aujourd'hui, les représentants élus des salariés siègent aux conseils d'administration. Les salariés débattent de l'organisation du travail, de la modernisation, de la productivité dans les conseils d'atelier et de bureau. Mais qu'en est-il pour les hôpitaux ?

Il y a plus d'un an, dans cet hémicycle, M. Hervé s'en souvient, nous débattions de la réforme hospitalière, et j'avais proposé un amendement visant à obtenir l'entrée de plusieurs représentants élus des salariés dans les conseils d'administration des hôpitaux. En effet, actuellement, face aux nombreux représentants du corps médical, le personnel médical et pharmaceutique n'a qu'un seul représentant. La parité devrait être la règle. Cette disposition relevant du domaine réglementaire, M. Hervé, d'accord avec cette orientation, me demanda cependant de retirer mon amendement, promettant en contrepartie une modification du décret d'application dans le sens souhaité. Je l'ai fait volontiers. Mais, depuis treize mois, ce décret n'a pas encore été modifié ; c'est pourtant l'intérêt de tous de le faire.

M. Francis Geng. Qu'est-ce qu'ils font ?

M. Francisque Perrut. Cela n'est pas gentil !

M. Michel Coffineau. Cela vous gêne sans doute que les salariés siègent au conseil d'administration !

De même, une disposition intéressante était prévue par cette même loi. Il s'agit de la mise en place des départements, éléments de base de l'organisation des hôpitaux. Un chef de département, élu par les praticiens, est assisté d'un conseil de département comprenant des praticiens, des personnels paramédicaux et d'autres membres du personnel. Ce conseil de département est consulté sur les prévisions d'activité et les moyens accordés au département, lors de l'élaboration du budget de l'établissement.

Voilà un bon moyen, madame le ministre, mes chers collègues, de mettre en pratique la décentralisation et la démocratisation, tout en assurant l'efficacité. Madame le ministre, ne tardez plus à publier les décrets permettant l'application effective de cette mesure.

Il serait dommage, en effet, que ces retards soient imputables à des pressions d'un corps médical qui répugne à partager des responsabilités et un pouvoir qui ont pourtant grand besoin d'être partagés. Faites confiance, madame le ministre, aux personnels.

Enfin, notre assemblée a modifié le code de la fonction publique en ce qui concerne les fonctionnaires d'Etat et les personnels des collectivités locales. Droits et obligations ont été mieux précisés, améliorés dans l'intérêt des salariés concernés, comme dans celui du service à rendre au public. Reste le cas des agents hospitaliers. Madame le ministre, il est également souhaitable de faire sortir le projet, le titre IV. Là encore, c'est l'intérêt du plus grand nombre qui le commande. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, un très grand nombre de questions ont été posées par les différents intervenants qui, toutes, ont manifesté la passion que la représentation nationale porte aux problèmes de la solidarité et des affaires sociales, passion que j'ai eu souvent l'occasion de constater. C'est pour moi un encouragement, et cela me donne la certitude que, sur ces problèmes, nous rassemblerons un grand nombre d'énergies pour faire avancer la solidarité sans laquelle aucune nation ne peut exister, sans laquelle aucune vie sociale n'aurait même d'intérêt.

M. Francis Geng. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vais donc essayer de répondre rapidement, en raison de l'heure tardive, à toutes les questions qui ont été posées. Si la réponse à certaines questions ne vous semblait pas suffisante, je serais bien sûr à votre disposition pour approfondir tel ou tel point.

J'ai rassemblé les questions autour de trois axes principaux : la responsabilité dans la gestion ; la solidarité, l'insertion et la prévention sociale ; enfin le contexte nouveau créé par la décentralisation.

Responsabilité dans la gestion tout d'abord. C'est sous ce signe que se placent les problèmes de gestion hospitalière évoqués par MM. Derosier, Royer, Coffineau et Le Drian. Je laisse le soin à M. Hervé de vous répondre sur les aspects plus spécifiquement rattachés à la politique de santé, mais je voudrais présenter deux remarques.

Premièrement, les budgets hospitaliers. Il convient tout d'abord d'observer qu'il n'y a pas, dans la politique financière actuellement conduite pour les hôpitaux, de compression des budgets, mais une évolution positive. Celle-ci, qui est certes encadrée, tient compte de l'évolution générale des salaires et des prix. Le cas échéant, il faut que le secteur concerné participe, comme il est naturel, à l'effort général de maîtrise des dépenses. Et il est vrai qu'un effort de productivité lui est demandé.

Monsieur Royer, vous avez fait des propositions pour améliorer la gestion des établissements hospitaliers publics et vous avez indiqué votre opinion sur la situation des hôpitaux à la fin de 1984. Vos propositions de contrat entre l'Etat et l'hôpital rejoignent nos recherches. Toutefois, il est un préalable qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, celui de la modernisation des

hôpitaux et de la mesure de l'activité hospitalière. En effet, aujourd'hui, les seules mesures de l'activité hospitalière sont la journée, voire les admissions. Nous ne disposons pas encore d'une méthode objective pour connaître l'activité médicale sur le plan national. Ces méthodes sont en cours d'expérimentation et pourront être généralisées en 1985. Elles permettront, à terme, de justifier le calcul d'une dotation globale et de passer à un contrat de moyens en fonction d'objectifs médicaux. Pour le moment, l'outil n'existe pas encore. Le passage au budget global est un effort pour tous les gestionnaires, et je tiens à saluer ici tous ceux à qui cet effort a été demandé au cours de l'année qui vient de s'écouler. C'est pour eux une transformation de la façon dont ils conçoivent les budgets de leurs hôpitaux. C'est également une transformation pour l'administration centrale, qui doit, elle aussi, passer aux budgets globaux et trouver d'autres modes d'appréciation.

C'est donc à un effort important de gestion que j'appelle non seulement les gestionnaires hospitaliers, mais également l'administration centrale. Faire fonctionner l'Etat autrement passe aussi par une meilleure connaissance des mécanismes, qu'il s'agisse de mécanismes hospitaliers ou de mécanismes centraux. Pour l'année 1985, c'est l'objectif que j'ai fixé à mon administration centrale.

En ce qui concerne leur situation financière, certains établissements sanitaires sont en difficulté et d'autres non. L'exercice 1984, globalement, se rapproche de l'équilibre. Certes, il y a le déficit de 1983, mais il sera résorbé en 1985. En outre, j'ai pris des dispositions pour étudier dans le détail la situation de trésorerie des différents établissements, et je suis prête à étudier celui que vous représentez, monsieur Royer, puisque c'est une proposition que vous m'avez faite.

Deuxième remarque, toujours dans le domaine de la santé : le principe de la responsabilité présidera aussi aux négociations concernant la future convention médicale, dont Mme Frayssé-Cazalis a souligné l'importance. Cette négociation associera le conseil d'administration de la C.N.A.M. et les syndicats médicaux représentatifs.

M. Couqueberg a posé le problème de la représentativité de l'U.S.M. Effectivement, elle n'a pas été considérée comme possible, parce que le syndicat U.S.M. représente 2 200 médecins, dont 1 250 libéraux, ce qui est juridiquement insuffisant. Cela n'enlève rien au fait que les idées défendues par l'U.S.M. doivent être prises en considération et qu'un dialogue doit pouvoir s'établir avec cette organisation comme avec les autres partenaires médicaux pendant la négociation de la convention.

La responsabilité dans la gestion concerne aussi, bien entendu, la sécurité sociale. Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur le problème des prestations et de leur pouvoir d'achat en 1984, notamment M. Legrand et M. Rossinot.

Il est vrai que les prévisions d'augmentation des prix et des salaires faites l'an dernier à pareille époque ont été dépassées.

J'ai déjà indiqué que j'en tiendrais compte au 1^{er} janvier prochain. Je souhaite cependant que la sécurité sociale n'aïlle pas à l'encontre de l'effort qui est mené pour continuer à lutter contre l'inflation. Mais je refuse par ailleurs que, comme par le passé, les prestations courent après les prix sans jamais les rattraper. Je ne reviendrai donc pas sur l'orientation qui consiste à anticiper les hausses futures plutôt qu'à confirmer les hausses passées. Je ne souhaite pas non plus bouleverser le calendrier des revalorisations et je vous rappelle que, en matière de prestations familiales, le fait d'augmenter les prestations deux fois dans l'année, au mois de janvier et au mois de juillet, est considéré comme une avancée considérable.

J'appelle à M. Rossinot que le B. M. A. F., le barème mensuel des allocations familiales, a augmenté de 42 p. 100 depuis 1981. Je ne peux donc pas laisser dire qu'il s'agit d'une augmentation symbolique. Même s'il est normal et souhaitable — tout le monde en convient — d'augmenter les prestations familiales dans des proportions importantes, cette hausse de 42 p. 100 est un acquis tout à fait significatif.

Ma seconde préoccupation, je l'ai dit, touche aux problèmes de solidarité, d'insertion et de prévention sociales. Je parlerai successivement des urgences sociales, de la protection sociale des chômeurs, sujet qui a été évoqué par plusieurs d'entre vous, des handicapés, des personnes âgées, dont M. Franceschi traitera d'une façon plus approfondie, et de la toxicomanie. J'aborderai, enfin, les problèmes de décentralisation et conclurai en évoquant ceux du travail social.

L'urgence sociale a été évoquée par plusieurs d'entre vous, notamment Mme Osselin et M. Rossinot. Je l'ai déjà dit dans mon propos initial, la pauvreté...

M. Jacques Blanc. C'est le fruit de la gestion des socialistes !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Un peu de décence à droite !

M. Guy Béche, rapporteur spécial. C'est trop leur demander !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... n'est pas, hélas ! une nouveauté.

M. Maurice Briand. Surtout pas la pauvreté de l'esprit !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Durant chaque période de notre histoire, des hommes et des femmes ont connu des situations de pauvreté.

M. Jacques Blanc. C'est vous qui les avez créées !

M. Serge Charles. Ce n'est pas avec la politique que vous menez que vous réglerez le problème !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il serait indigne de polémiquer à propos des anciens ou des nouveaux pauvres. Je le répète, toutes les sociétés, à toutes les époques, y compris les plus florissantes de la croissance de l'Europe occidentale, ont eu des poches de pauvreté. Il ne s'agit pas d'excuser ou d'accuser qui que ce soit. C'est une réalité qui doit nous mobiliser les uns et les autres afin de nous permettre, dans une période donnée, de faire porter précisément notre action sur tel ou tel type de population parce que c'est le moment où elle en a besoin.

Je rappelais au début de mon propos que nous ne parlons aujourd'hui plus de personnes âgées en situation de détresse sociale. Cela tient simplement au fait que le minimum vieillesse est passé de 1 400 francs à 2 300 francs.

M. Gérard Houteer et M. Raoul Bayou. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Cette catégorie de personnes, qui est d'ailleurs de plus en plus nombreuse, n'est certes pas en situation de grande aisance financière — loin de moi l'idée de tenir un pareil propos — mais du moins n'est pas en situation de détresse sociale. Il en est de même des handicapés percevant l'A. A. H., qui a augmenté dans les mêmes proportions.

Cela dit, il est vrai que des hommes, et surtout des femmes, sont encore aujourd'hui en situation de détresse sociale. Ce sont d'abord des femmes entre cinquante et soixante ans qui n'ayant pas ou plus d'enfants à charge, ne perçoivent plus les prestations familiales et n'ont accès aux allocations de logement que dans des conditions très insuffisantes. La plupart n'ont plus de conjoint ou de compagnon de vie et n'ont jamais exercé une activité professionnelle. Ces personnes sont souvent dans une situation dramatique. Ce sont ensuite, nous en avons parlé, certains chômeurs en fin de droits.

Le Gouvernement n'a pas attendu le mois de septembre ou le mois d'octobre 1984 pour se saisir de ces problèmes. Dès janvier 1983, un plan de lutte contre la pauvreté a été adopté. Il prévoit notamment un dispositif d'aide aux parents isolés et un système visant à éviter les ruptures de prestations. Bien souvent, en effet, la détresse sociale commence lorsque, à la suite d'un déménagement ou d'un changement de situation sociale, une prestation n'est plus versée ou subit un retard de versement. Tout le budget de la famille est alors déséquilibré et celle-ci se retrouve rapidement dans une situation de détresse sociale. Nous avons fait un très grand effort dans ce domaine. Nous devons le poursuivre.

En outre, je rappelle que les crédits afférents aux centres d'hébergement ont été multipliés depuis 1981 par 2,7.

M. Rossinot a proposé que les versements aux associations qui agissent contre la pauvreté bénéficient d'une possibilité de déduction fiscale. Cette possibilité existe déjà pour les versements aux associations caritatives, et plus précisément aux associations reconnues d'utilité publique, ce qui est le cas des principales d'entre elles, notamment l'A. T. D., la Croix Rouge, l'Armée du salut, le Secours populaire. Le taux de déduction a été porté de 3 à 5 p. 100 du revenu imposable. C'est une mesure très incitative. Ce que M. Rossinot proposait peut donc trouver à s'appliquer sans modification des dispositions en vigueur.

Toujours dans le cadre des urgences sociales, j'en viens à ma deuxième remarque, qui portera sur le problème particulièrement préoccupant de la protection sociale des chômeurs.

En réponse à une question de M. Legrand, je rappellerai d'abord que le Gouvernement a rétabli la protection sociale des chômeurs qui avait été supprimée en 1979. La loi de juillet 1984 prévoit que les chômeurs indemnisés restent couverts au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès. Les chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation conservent leurs droits en matière d'assurance maternité et maladie. Le chômage ne fait donc pas perdre les droits acquis antérieurement en matière d'invalidité et de décès, mais il ne peut en créer de nouveaux. Si l'inactivité involontaire maintient en effet les droits sociaux, seul l'effort contributif peut en créer de nouveaux. Il convient de le rappeler car, bien souvent, nos concitoyens n'ont pas une juste connaissance de leurs droits et de leurs devoirs en matière sociale, et je souhaite qu'une information plus vaste soit diffusée en ce domaine.

J'en viens maintenant à la politique menée en faveur des handicapés. Plusieurs d'entre vous, Mme Provost et M. Couqueberg notamment, ont évoqué la réforme des Cotorep. Mon ministère y attache une particulière importance.

Des actions urgentes d'assainissement sont en cours et une campagne de résorption des retards a été conduite pendant près d'un an. Elle a fait l'objet d'un suivi rigoureux et a donné des résultats très positifs. Sur cette base, la circulaire du 25 mai 1984 a prévu des mesures de réorganisation.

Les pouvoirs publics cherchent ainsi à renforcer la cohésion du dispositif, sous la responsabilité du préfet. Nous avons prévu l'unification des modalités des demandes et surtout la simplification des procédures, avec, notamment, l'institution d'une procédure d'urgence. Une mission de l'inspection générale des affaires sociales est chargée de suivre la mise en œuvre de ces décisions et elle présentera un bilan global en mai 1985.

Les crédits de fonctionnement inscrits au budget, notamment dans le domaine informatique, permettront la poursuite de cette action de longue haleine et l'amélioration des conditions de fonctionnement des Cotorep.

Bien entendu, l'action en faveur des personnes handicapées ne s'arrête pas à l'amélioration du fonctionnement de ces commissions et, à l'intention de M. Hage, de Mme Provost et de M. Perrut, je veux souligner combien elle s'impose à la nation. Compenser le handicap est pratiquement impossible, mais faire en sorte que les handicapés puissent, dans toute la mesure du possible, participer à la vie sociale de la nation, c'est une exigence dont chacun d'entre nous est responsable.

J'ai souligné ce matin les résultats obtenus en matière d'intégration scolaire et dans un autre domaine qui nous tient à cœur, celui des auxiliaires de vie. Je n'y reviendrai donc pas. J'insisterai en revanche sur l'insertion professionnelle, qui a fait l'objet de mesures nouvelles d'encouragement, notamment dans le secteur de la fonction publique.

Je ne citerai que quelques exemples : le fonds national pour l'emploi finance désormais des contrats d'adaptation professionnelle, et mon ministère participe à une action de formation des travailleurs handicapés en C. A. T. pour leur permettre de s'intégrer en milieu ordinaire. Par ailleurs, un décret en cours d'élaboration clarifiera les conditions de fonctionnement des centres de préorientation et de rééducation professionnelle.

En réponse à M. Pinard, je souligne que notre effort en faveur des C. A. T. a été considérable, puisque 20 000 places ont été créées en cinq ans. Mais nous cherchons parallèlement à favoriser l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail, domaine où nous avons beaucoup agi, mais dans lequel beaucoup reste encore à faire.

En ce qui concerne les personnes âgées, je rappelle, en réponse à Mme Osselin et à M. Tavernier, que les services de soins à domicile ont connu un développement extrêmement rapide et important. Il y avait 3 000 places en juin 1981. Il y en a 22 000 actuellement. L'objectif de 20 000 places du plan intérimaire 1982-1983 est donc dépassé.

Je veux bien que l'on dise que telle ou telle politique comporte des insuffisances. En matière sociale, il est toujours possible de le penser. Mais je demande qu'une action de clarification soit engagée et qu'un bilan très précis soit dressé pour voir si ces insuffisances ne sont pas en voie de résorption.

M. Raoul Bayou. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Passer de 3 000 à 22 000 places pour les services de soins à domicile, c'est une amélioration qui mérite d'être notée.

M. Maurice Briand. Mais elle a échappé à M. Blanc !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce dispositif permet la prise en charge de 100 000 personnes par an.

Il est exact que, dans quelques cas, des difficultés sont apparues avec les caisses régionales d'assurance maladie et que la limitation du nombre de postes n'a pas toujours permis de faire démarrer tous les services souhaités. Néanmoins, l'effort consenti depuis la publication de la loi du 4 janvier 1978 et du décret du 8 mai 1981 est considérable.

Le développement des services s'est accompagné d'une revalorisation du forfait des soins, qui est passé de 82 francs au 1^{er} juillet 1981 à 102,80 francs au 1^{er} janvier 1984.

Il faut situer le développement de ces services dans celui des formules d'alternative à l'hospitalisation, que l'on a peu évoquées au cours de la discussion de ce budget et qui ont pourtant une importance considérable.

Tout en évitant le saupoudrage des crédits, nous devons dans ce domaine nous appuyer sur des structures différentes.

Mesdames, messieurs, un problème me préoccupe particulièrement en tant que ministre chargé de la solidarité nationale, mais aussi comme mère de famille : la toxicomanie. J'ai déjà eu l'occasion de répondre durant le débat sur ce thème. J'apporterai toutefois quelques précisions supplémentaires sur notre politique en ce domaine.

La lutte contre la toxicomanie est une priorité nationale, rappelée par le chef de l'Etat le 13 avril dernier. Comme M. Lareng le souligne justement dans son rapport — et M. Sueur a rappelé ces chiffres — les crédits du chapitre 47-14 ont augmenté de 47 p. 100 en 1981, de 42 p. 100 en 1982, de 27 p. 100 en 1983 et de 20 p. 100 en 1984.

Nous partons donc de très haut. Or, j'insiste sur le fait que tous les engagements de l'Etat seront tenus en la matière, tant sur ce plan qu'au travers de notre action sociale. Plus précisément, les crédits sanitaires s'élèveront en 1985 à 230 millions de francs, à reporter à une masse de crédits effectivement dépensés de 210 millions de francs en 1984. La hausse est donc de 10 p. 100.

En 1984, nous avons financé, d'une part, des prises en charge dans les structures spécialisées — unités hospitalières pour toxicomanes, centres d'accueil et équipes ambulatoires, centres de moyen séjour — pour 155 millions de francs et, d'autre part, des prises en charge de toxicomanes par les hôpitaux généraux à hauteur de 50 millions de francs. Nous venons également d'engager une somme de 5,3 millions de francs destinée à financer des opérations nouvelles dans le secteur de la post-cure au profit d'associations et de clubs de prévention de la région parisienne, des Bouches-du-Rhône, de la Meurthe-et-Moselle et des Pyrénées-Atlantiques, notamment. En effet, la prévention en matière de toxicomanie constitue l'une des actions les plus difficiles à mener, mais aussi l'une des plus importantes.

Je m'efforcerais, dans l'année qui vient, d'orienter les crédits d'action sociale en matière de prévention de toxicomanie vers les familles de toxicomanes. Je suis frappée de voir combien ces familles sont à la fois gravement perturbées, bien sûr, par la toxicomanie de l'un de leurs enfants, mais aussi combien elles ont de la peine à trouver un réseau social qui leur permette de passer ces mois ou ces années si difficiles. Je suis aussi frappée de constater combien elles recherchent la solidarité d'autres familles et combien cette recherche est difficile.

La prévention de la toxicomanie devrait être accentuée et orientée vers l'appui aux familles d'enfants ou de jeunes toxicomanes. Il est certain que pour l'année 1985, et afin de développer les mesures d'accompagnement et de réadaptation, je souhaiterais que des possibilités de financement supplémentaires puissent être dégagées. La prévention dans ce domaine se doit d'être exemplaire. Nous devons nous montrer toujours plus solidaires à l'égard de ces jeunes qui manifestent en fait une angoisse ou une difficulté à vivre, dont nous sommes extrêmement responsables.

Appelée à vous présenter le budget de l'Etat pour la partie qui me concerne, j'ai parlé essentiellement des actions de l'Etat, mais je n'oublie pas que l'essentiel de l'action sociale a été décentralisée. J'en viens, si vous me le permettez, à ma troisième série de réponses à vos questions.

Je pense d'abord que la décentralisation en matière d'action sociale était juste et qu'elle permettra dans les années à venir de mener une politique sociale beaucoup plus proche des besoins des populations concernées.

La décentralisation de l'action sanitaire et sociale, qui représente de 70 à 80 p. 100 des dépenses de fonctionnement de certains départements, est extrêmement importante. Sa mise en œuvre n'est pas aisée, notamment pour ce qui concerne la répartition des services administratifs.

En tout cas, monsieur Blanc, je puis vous rassurer : je suis avec une particulière attention l'ensemble de cette question. Je n'ai pas consulté les chiffres concernant la Lozère, mais je connais la situation précise d'un grand nombre de départements.

Nous sommes à un mois et demi de l'échéance que nous avons fixée pour la partition définitive, et très peu de départements connaissent des difficultés sur ce plan, la plupart d'entre eux ayant déjà réuni les commissions tripartites prévues par les textes.

Quant aux moyens des services en personnel, j'affirme que la partition fonctionnelle ne recèle aucun piège. Les fonctionnaires du cadre A peuvent être, comme les autres personnels de la D.D.A.S.S., rattachés au département. Sont transférés aux départements, à compter du 1^{er} janvier 1985, tous les services qui correspondent à l'action sociale mis à la charge du département.

Certes, des difficultés peuvent surgir. Une réforme aussi profonde ne se fait pas sans « frottements ». Mais, globalement, ces derniers ne sont pas considérables, tout simplement parce que depuis très longtemps les départements connaissent bien le fonctionnement de la D. D. A. S. S. Pratiquement, ils travaillaient déjà ensemble. Ce n'est pas une nouveauté pour la commission sociale du conseil général que de collaborer étroitement avec la D. D. A. S. S., ni pour celle-ci que de connaître le fonctionnement du conseil général. Des problèmes de personnes peuvent toujours se poser, mais, globalement, les choses se passent plutôt bien.

S'agissant des fonctions assumées par les directeurs départementaux, il est évident que je n'entends pas dégarnir les services de l'Etat. Je souhaite qu'il reste à l'Etat des D. D. A. S. S. de qualité et, bien que certains de ces fonctionnaires fassent aujourd'hui l'objet de critiques, je profite de cette occasion pour rendre hommage à la qualité de leur action. J'examinerai donc individuellement les demandes de dérogation qui pourront m'être présentées en cette matière, en fonction de l'intérêt de chaque service.

Sur un autre plan, on a accusé le Gouvernement — je crois que c'est vous, monsieur Blanc — d'avoir transféré aux départements de mauvais risques. Il n'en est rien, ainsi qu'en témoignent les travaux de la commission d'évaluation des charges, présidée par un magistrat et composée d'élus.

La répartition des compétences se déroule dans de bonnes conditions, depuis le 1^{er} janvier 1984, et je crois vraiment que nous avons prévu les moyens nécessaires. Ainsi, le taux de croissance moyen du droit à compensation des départements, de 1982 à 1983, atteint 13,7 p. 100. Il convient toutefois de bien noter que les résultats obtenus après l'application de ce taux par extrapolation de la masse nationale ne seraient pas probants. En effet, les taux de croissance sont très variables d'un département à l'autre. Tout au plus peut-on indiquer une fourchette qui se situe entre 12 et 15 p. 100.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Jacques Blanc. La question que je vous avais posée, madame le ministre, était très précise : si les recettes provenant des vignettes et des droits de mutation sont inférieures aux prévisions, le Gouvernement reverra-t-il la D. G. D. ?

Il s'était, en effet, engagé à ce que les recettes transférées suivent l'augmentation des prix. Or ce n'est pas le cas.

Je vous renouvelle donc ma demande, sans aucune arrière-pensée : pouvez-vous rassurer ces départements et vous engagez-vous à rajuster le montant de la D. G. D. ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Blanc, la commission d'évaluation des charges a précisément pour objet d'évaluer les difficultés qu'on peut rencontrer en matière de décentralisation.

Vous évoquez l'évolution de la D. G. D. Mais bien d'autres difficultés apparaissent, par exemple pour la prise en compte d'établissements qui relevaient de l'Etat en 1983 et du département en 1982. Nous étudierons ces problèmes et nous les réglerons progressivement. Tel est l'objet de la commission d'évaluation des charges.

Celle-ci est composée d'élus et est présidée par un magistrat. Elle est donc tout à fait indépendante du Gouvernement. C'est une commission qui définit et qui statue.

J'ajoute que la trésorerie des conseils généraux est actuellement satisfaisante.

M. Jacques Blanc. Pas de tous !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Cela n'est pas forcément vrai pour l'ensemble des départements. Il faudra donc observer département par département l'évolution des dépenses et des charges.

Mais je voudrais revenir sur l'objet même de la réforme. Le système précédent qui consistait à classer les dépenses en trois catégories et à croiser les financements des diverses collectivités n'était pas satisfaisant et surtout ne permettait pas de responsabiliser les décideurs. Le système actuel est beaucoup plus « responsabilisant » pour les départements, plus difficile peut-être, mais plus libérateur. Le département pourra en effet mener la politique qu'il souhaite en mettant lui-même en œuvre les moyens appropriés. C'est bien en cela que la décentralisation apportera un véritable « plus » dans l'action sociale.

M. Jacques Blanc. Non !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Cela dit, je regarderai mieux le problème de la Lozère.

M. Jacques Blanc. Merci !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. La décentralisation des moyens a été importante cette année, qu'il s'agisse des moyens budgétaires ou des actions du ministère.

Mme Marie-France Lecuir a évoqué le problème du travail social.

Les politiques d'action sociale ne sont possibles que grâce au combat des travailleurs sociaux. Leur action est souvent mal comprise, voire décriée, mais elle est extrêmement utile pour les gens dont ils ont la charge. C'est précisément parce qu'ils sont confrontés à des problèmes humains particulièrement difficiles qu'ils sont parfois en butte à de réelles difficultés. En fait, ils travaillent dans l'anonymat et la discrétion avec un dévouement extraordinaire. Ces personnels sont en première ligne du combat social, de la lutte pour la solidarité et contre tous les fléaux sociaux. Ce sont eux qui encaissent les coups au milieu des difficultés sociales et économiques dues à la crise.

Pour réfléchir à ces nouvelles formes d'action et redéfinir les orientations du travail social, je réunirai prochainement le conseil supérieur du travail social, qui regroupera l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Bien entendu, il abordera le problème de la formation des travailleurs sociaux.

Le budget des écoles n'augmentera pas en 1985. Ce doit être l'occasion de réfléchir sur les besoins de formation à partir de nouvelles prévisions démographiques, de chercher à réduire les disparités injustifiées dans les coûts de formation et de rationaliser les moyens de formation par une organisation coordonnée. L'essentiel est de maintenir la qualité et le niveau de la formation sans nécessairement augmenter la quantité des moyens disponibles.

Reste la question des conventions collectives.

D'une manière générale, je m'attache, pour ce qui est des salaires, à ce que la négociation collective suive celle de la fonction publique.

Les ajustements budgétaires, auxquels les établissements sociaux et médico-sociaux ont pu procéder, permettent la signature d'avenants salariaux comparables aux décisions prises pour la fonction publique.

Enfin, plusieurs intervenants se sont inquiétés, dans le cadre des budgets globaux, du risque de disparition des petits établissements. Dans les directives que j'ai envoyées récemment, j'ai demandé que la situation de ces derniers, qui sont souvent les plus performants et les plus innovateurs, soit étudiée avec un soin particulier, car ils correspondent à de nouvelles formes d'action sociale. Cela ne signifie pas qu'ils disposeront de tous les moyens qu'ils souhaitent, mais simplement que, dans le cadre de l'augmentation des budgets sociaux, il sera possible de procéder aux adaptations nécessaires dans les départements concernés.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je voulais apporter à vos interventions. M. Hervé, M. Franceschi et M. Courrière vont maintenant vous apporter des précisions sur les problèmes relevant plus particulièrement de leur compétence.

Je conclurai en soulignant que, dans le domaine social, les besoins seront toujours de l'ordre de l'infini alors que les ressources sont, par définition, de l'ordre du fini. Le problème est de choisir les actions qui satisfassent le mieux les besoins des Français et notamment des plus défavorisés, conformément aux principes de la solidarité nationale. Cela ne sera possible que si les hommes et les femmes qui sont chargés de la mettre en œuvre sont proches du terrain, proches des réalités et s'ils sont capables de s'adapter à un contexte social en perpétuelle évolution. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je rappellerai d'abord que, d'une façon générale, notre système de santé s'enrichit.

Madame Fraysse-Cazalis, au cours des trois dernières années, les investissements que nous avons faits, ajoutés aux investissements en équipements lourds dans les seuls C. H. R., non compris l'Assistance publique de Paris, totalisent 7 milliards de francs. Cela compte !

Ainsi que j'ai souvent eu l'occasion de le répéter, notre problème essentiel est d'utiliser au mieux ce qui existe. Et j'ai maintes fois exprimé tout le bien que je pense de la loi de 1970. Mais, pour des raisons multiples, celle-ci n'a pas, sur certains points, apporté tout ce qu'on pouvait en espérer.

Nous devons tirer le meilleur parti possible de nos équipements. M. Chanfrault a eu raison de souligner le rôle des hôpitaux locaux. En effet, ces derniers facilitent la tâche des médecins généralistes, notamment des jeunes. Encore faut-il que les jeunes généralistes aient reçu la formation adéquate.

C'est la raison pour laquelle — je le dis à l'intention de M. Couqueberg et de M. Jacques Blanc — nous avons mis en place une réforme de l'internat. C'est une réforme essentielle ; l'avenir la jugera. En effet, elle a généralisé l'internat, avec possibilité de stages hospitaliers et extra-hospitaliers pour les futurs médecins généralistes. Mais elle n'établit pas pour autant un « internat au rabais » puisque les internes de spécialité, qui vont pendant quatre ans parfaire leurs connaissances, doivent auparavant passer des concours, dont vous connaissez la difficulté.

Monsieur Garroute, vous nous avez interrogés sur la présence de médecins généralistes dans le corps enseignant. Nous avons dit « oui » à cette présence, étant entendu que ces médecins généralistes ne sauraient être, et pour cause, des enseignants à temps complet. Ces médecins ont parfaitement le droit de conserver leur activité professionnelle traditionnelle tout en participant à l'enseignement universitaire.

Pour ce qui est de la meilleure utilisation des équipements, la notion d'« hôpital de semaine » existe. Car, chacun le sait, la durée moyenne de séjour a considérablement diminué. Compte tenu de cette diminution, nous pouvons dire qu'effectivement, dans la plupart des services hospitaliers, quelle que soit la nature des hôpitaux, la notion d'hospitalisation de semaine existe. C'est un point positif. Et c'est vrai que l'on ne saurait, en matière de santé, distinguer de façon brutale les gestionnaires des médecins.

L'économie de la santé existe au sens plein du terme et il faut que les médecins, comme les autres, participent à la gestion générale de notre système de santé, ce qui, entre parenthèses, met fin à ce fameux débat qui a ressurgi il y a quelques mois et qui tend à opposer les directeurs d'hôpitaux aux médecins, hospitaliers ou non. Pour ma part, monsieur Chanfraut, je suis convaincu que, dans les années qui viennent, bon nombre de médecins seront amenés à réfléchir sur leur propre mode de rémunération, au nom même de leur liberté professionnelle.

A ce propos, je fais mien le passage du rapport du comité de salut public intéressant les modes de rémunération. Vous verrez, monsieur Chanfraut, que nous retrouverons, dans les années qui viennent, le vieux débat que nous avons connu en 1945-1946, au terme duquel les commerçants et les artisans ont pris les positions que vous savez dans le domaine de la sécurité sociale. Si j'évoque ce futur, c'est parce que la réponse à ces questions conditionne l'exercice libéral de la médecine. Et vous verrez que nous aurons eu raison par anticipation, dans le respect des différences des uns et des autres.

Vivre, travailler, décider au pays, cela veut dire aussi soigner au pays.

M. Alain Richard nous a suggéré très justement de réfléchir à l'application du budget global. Nous constatons que l'application du budget global à l'ensemble des C. H. U. s'est correctement passée. Il va y avoir une généralisation. Mais il est exact que, dans certains cas, il pourra y avoir des transferts d'activités des hôpitaux généraux vers les C. H. U., spécialement lorsque des médecins de ces hôpitaux généraux exercent également dans certains services de C. H. U. Il faudra que, au nom de la décentralisation et de la bonne utilisation des moyens, nous veillions à bien utiliser ces disponibilités.

On nous a interrogés avec pertinence sur la psychiatrie et la sectorisation. Je répondrai très simplement que nous avons réajusté les crédits. La base sur laquelle nous avons calculé les propositions budgétaires pour 1985 en matière de psychiatrie tient évidemment compte de ces réajustements.

Monsieur Blanc, j'estime beaucoup votre personnalité, mais le dialogue entre nous n'est possible qu'à condition que vous fassiez votre principe que vous avez invoqué en vous adressant à une partie de cette assemblée : « D'aprouillez-vous de vos a priori ! » C'est tout ce que j'ai à vous dire.

Monsieur Le Drian, les observations que vous avez faites sur la règle des 40 p. 100 sont tout à fait justes. Il faut effectivement que nous tenions compte des capacités d'autofinancement. Personnellement, je pense que nous devons saisir vos propositions de réflexion, qui visent à établir des modulations, mais sous deux réserves : d'une part, il faut maintenir une cohérence des investissements à différents niveaux, notamment au niveau régional ; d'autre part, nous ne devons pas oublier la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment au niveau régional. C'est la raison pour laquelle je suis plus que jamais partisan de la rationalisation des choix budgétaires, méthode qui fut pratiquée bien avant 1981, mais qui fut trop tôt abandonnée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention les différents intervenants dans la discussion générale et plus particulièrement les passages qu'ils ont bien voulu consacrer à la politique de solidarité que nous développons en direction de nos aînés.

A Mme Fraysse-Cazalis qui m'a demandé des éclaircissements sur la maison départementale de Nanterre, je voudrais apporter quelques précisions, car sa question est une excellente illustration des difficultés techniques, administratives et juridiques que nous pouvons rencontrer pour restructurer et moderniser ces établissements.

C'est en 1981 que j'ai pris moi-même l'initiative de réunir un groupe de travail sur la restructuration de la maison de Nanterre. Deux orientations principales avaient alors été formulées : l'humanisation de l'ensemble, d'une part ; le desserrement de Nanterre, d'autre part.

Sur le premier point, plusieurs actions ont été engagées par le directeur de l'établissement, que je tiens à féliciter à la fois pour sa dextérité et pour ses qualités humaines. Elles ont permis une amélioration sensible des conditions de vie. Je vous

précise, par ailleurs, que le secrétariat d'Etat aide financièrement des associations qui interviennent dans le cadre de l'animation de cet établissement.

Sur le deuxième point, les problèmes sont complexes. Ils sont liés au statut juridique très particulier de la maison de Nanterre, aux difficultés de reclassement des pensionnaires dans d'autres structures et aux contraintes budgétaires.

Mais, permettez-moi, au préalable, de souligner que depuis deux ans des résultats tangibles ont été obtenus au niveau de l'hospice par une réduction de sa capacité — de 1 200 à 650 lits — consécutive notamment à la création d'autres établissements en région parisienne.

La décentralisation pose aujourd'hui le problème du desserrement de Nanterre sous un jour nouveau. En effet, conformément à la loi du 22 juillet 1983, la partie « hospice » doit être financée par les départements de la région parisienne, exception faite des personnes sans domicile de secours. Or, compte tenu de l'acquisition du domicile de secours à l'issue d'un séjour de trois mois dans un département, c'est au seul département des Hauts-de-Seine qu'il reviendrait d'assumer cette lourde charge, sauf à s'entendre avec les autres départements de la région pour mettre au point des conventions dérogatoires puisque la maison de Nanterre reçoit des personnes âgées de toute la région d'Île-de-France.

Ce problème, dont les fondements sont d'ordre juridique, pourrait être réglé partiellement si les différents partenaires acceptaient d'ériger cette structure en établissement public. Je puis vous affirmer, madame le député, que des propositions ont été faites en ce sens.

Je souhaite, pour conclure, qu'au-delà des clivages politiques chacun — Etat, département, ville de Paris — puisse prendre ses responsabilités afin que la rénovation et la restructuration de Nanterre soient enfin possibles pour ce qui est de l'action de l'Etat. Je m'y attache personnellement.

Le corps médical et la population de Nanterre ont souhaité la création d'un hôpital général tout en gardant une certaine unité à la maison de Nanterre, en particulier par une gestion commune des services généraux. Mais, et vous le savez, cette proposition ne fait pas, sur place, l'unanimité.

Le commissaire de la République a reçu des instructions pour négocier les différentes parties prenantes. Un accord n'a pas encore été trouvé mais je m'attacherai, dans les semaines qui viennent, à faire en sorte que ces nombreux contacts débouchent sur une solution définitive. Je ne saurais toutefois préjuger, pour le moment, son contenu.

Les problèmes relatifs à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées ont été souvent évoqués au cours de cette discussion.

La maison de Nanterre n'est qu'un de ces établissements anciens qu'il convient de transformer et de moderniser. Ce matin même, j'ai évoqué le nombre des transformations juridiques — 79 000 lits, dont plus de 12 000 en unités de long séjour. Selon les travaux du Plan, il reste encore près de 60 000 lits à moderniser. Cette capacité d'accueil doit être présentée pour pouvoir répondre, ainsi que vous l'avez dit, monsieur Couqueberg, à l'augmentation du nombre des personnes très âgées, dont les risques de dépendance sont accrus.

Je répondrai aux intervenants qui ont cité l'évolution démographique des personnes âgées que nous connaissons bien ses chiffres et qu'ils ont fait l'objet d'une attention constante de ma part et de celle de mes services.

C'est parce que nous savons qu'il y aura, en 1980, près de 850 000 personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans et plus et qu'elles seront plus d'un million en l'an 2000 que nous jetons dès à présent les bases des structures et des services qu'il devra accueillir.

Dans ces conditions, chère madame Frachon, n'ayez aucune crainte. A votre décision de voter le budget pour une raison de « solidarité », vous pouvez trouver aussi des raisons positives.

Quant à M. Perrut, je lui dirai simplement que j'aurais beaucoup aimé lui voir tenir, même cinq minutes, comme ce matin, des propos identiques à ceux qu'il a tenus aujourd'hui en 1978, 1979 et 1980, à l'époque où les dépenses totales consacrées aux personnes âgées étaient réduites à la portion congrue, voire à leur plus simple expression. (Applaudissements sur les

banes des socialistes. — Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai !

M. Francisque Perrut. C'est nous qui avons commencé ! Vous avez suivi !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, à cette époque-là, on ne discutait même pas au Parlement de budget pour les personnes âgées ! (*Applaudissements sur les banes des socialistes. — Protestations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. Personne ne vous croit !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Souvenez-vous, messieurs, que les sections de cure médicale, qui permettent d'éviter le transfert en milieu hospitalier de personnes âgées, étaient en 1980 au nombre de 328 et représentaient 7 373 lits. On en compte aujourd'hui 1 617, représentant 52 832 lits, soit plus de sept fois plus.

M. Jacques Blanc. Qui l'a dit ?

Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous en solidarité en faveur de nos aînés. (*Applaudissements sur les banes des socialistes. — Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. Mais si !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Il en est ainsi pour d'autres services, pour le long séjour, par exemple : s'agissant des seuls exercices 1982 et 1983, le nombre de lits installés est passé de 47 319 à 50 462, soit une progression de 6,6 p. 100.

Quant aux soins infirmiers à domicile, les chiffres sont tout aussi éloquents et je les ai d'ailleurs rappelés ce matin : de 1 000 lits en 1980, nous en sommes à 21 000 lits aujourd'hui. (*Nouvelles exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française.*)

En ce qui concerne les dépenses d'hébergement et les disparités existantes, ainsi que l'a souligné M. Alain Richard, ces problèmes font l'objet d'un examen très attentif dans le cadre, d'une part, des expériences de nouvelle tarification déjà engagées et, d'autre part, des dispositions des textes relatifs à la décentralisation.

D'ailleurs, c'est aussi à cette occasion que les règles actuelles de l'obligation alimentaire, qui peuvent, c'est vrai — M. Pinard l'a observé — générer des injustices, pourront être réexaminées avec l'ensemble de nos partenaires. Mon seul souci, à ce sujet, est l'intérêt des personnes âgées hébergées, dans la perspective d'une solidarité bien sûr collective, mais d'abord familiale. L'amendement fiscal que j'ai évoqué ce matin et que vous avez voté, mesdames, messieurs de la majorité, en est une manifestation évidente.

La politique de maintien à domicile et les insuffisances en matière d'aide ménagère signalées par plusieurs députés dans leurs interventions exigent de ma part des éclaircissements sur le devenir de cette prestation. Celle-ci reste le pivot de notre politique. J'ai mentionné ce matin la progression de 123 p. 100 des dépenses depuis 1980, lesquelles atteignent aujourd'hui 2 900 millions de francs.

Les principales difficultés en 1984 ont été réglées — j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à l'Assemblée nationale — par l'attribution de dotations complémentaires, pour un montant de 100 millions de francs, aux caisses régionales d'assurance maladie.

M. Francisque Perrut. Ce sera insuffisant !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ainsi, les personnes âgées pourront-elles bénéficier en 1984 de la prise en charge d'un nombre d'heures égal à celui de 1983.

Pour 1985, le nombre d'heures sera reconduit. Mais j'insiste sur le fait qu'à l'intérieur d'une même enveloppe il est possible d'améliorer encore ce service par une meilleure politique d'attribution des heures.

Les caisses de retraite, les élus, mais aussi les services d'aide ménagère doivent prendre, comme nous le ferons nous-mêmes, leurs responsabilités pour mieux gérer et mieux répondre aux besoins des personnes âgées qui ont perdu leur autonomie.

Notre politique, comme je l'ai également rappelé ce matin, comporte quatre lignes de force : le maintien à domicile et l'accueil des personnes âgées dans des structures adaptées ne trouvent tout leur sens qu'avec l'amélioration de la qualité de la vie et avec la prévention des risques liés au vieillissement.

Je vous remercie, monsieur Garrouste, d'avoir évoqué ce dernier point. Je partage d'ailleurs totalement votre analyse.

Il est exact que la finalité de notre politique est avant tout de retarder ou tout au moins d'atténuer l'apparition des facteurs de vieillissement. Ceux-ci sont d'ordres sanitaire et social.

Les aspects sanitaires très liés aux conditions d'hygiène, à l'éducation sanitaire, mais aussi au progrès de la médecine et des nouvelles méthodes d'investigation, sont absolument essentiels. Le Gouvernement, par l'intervention de plusieurs ministères, notamment celui de la recherche et de la technologie, renforce son action dans ce domaine.

Les aspects sociaux sont également déterminants et je retiens votre proposition, monsieur Garrouste, d'engager dès 1985 un vaste débat avec le comité national des retraités et des personnes âgées sur la place des retraités et des personnes âgées dans notre société ainsi que sur les rapports que cette fraction de la population doit avoir avec les autres générations.

Comme vous, je pense qu'une société où le nombre de ceux qui ne sont plus directement des agents économiques qualifiés de productifs s'accroît, n'est pas inéluctablement une société en déclin. Au contraire, mais à la condition que cette force nouvelle et la richesse qu'elle possède et qu'elle peut retrouver par les salariés ne soit pas gaspillée. Ce pari n'est pas seulement celui du Gouvernement c'est aussi celui de tous les acteurs de notre société.

Enfin, pour terminer, je remercierai vivement M. Laborde, pour la rigueur et la finesse de son analyse des prestations d'aide ménagère, celle-ci étant « victime de son succès », pour reprendre ses propres termes.

Ayant déjà répondu sur les principaux points qu'il a abordés, j'évoquerai maintenant la participation financière des bénéficiaires d'une aide ménagère.

Le taux de participation demandé aux personnes âgées bénéficiaires d'une aide ménagère varie selon le niveau des ressources des intéressées. Il convient de distinguer selon que la prise en charge s'effectue au titre de l'aide sociale ou qu'elle est assurée par les caisses de retraite. L'aide sociale, et le président de conseil général qu'est M. Laborde le sait bien, relève désormais du conseil général. C'est donc à celui-ci qu'il appartient de fixer le taux de participation. A cet égard, je fais confiance aux élus locaux pour définir la juste adéquation de cette participation en fonction des ressources des personnes concernées.

Une récente étude de l'U.N.A.S.S.A.D., l'union nationale des associations de soins et services à domicile, portant sur quatre-vingt-neuf départements, révèle que quarante-trois d'entre eux appliquaient, le 1^{er} juillet 1984, une participation de 2 francs de l'heure, six une participation de 3 francs et quatre des participations diverses.

Les caisses de retraite, quant à elles, appliquent d'ores et déjà des taux de participation calculés en fonction des tranches de revenus. La caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés examine actuellement les barèmes pour 1985, et il vous appartiendra, mesdames, messieurs les députés, d'intervenir, en fonction de ces propositions, le moment venu, pour atténuer, s'il le fallait, les excès en la matière.

Permettez-moi en tout cas de rendre hommage à l'action conduite par la caisse vieillesse et à la volonté de son conseil d'administration d'assainir le régime des prestations, précisément afin d'en assurer la pérennité.

Je connais par ailleurs l'intérêt que porte M. Laborde au fait que les personnes soient accueillies en fonction de leur état et non en fonction du caractère juridique de l'établissement qui les reçoit. C'est un combat commun, que nous menons ensemble depuis de nombreuses années. La réforme de la tarification, pour laquelle nous avons lancé des expériences, devra nous donner raison.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques précisions que je me devais d'apporter en réponse à la sollicitude que nombre des intervenants ont voulu exprimer à nos aînés. La reconnaissance des efforts que nous avons déjà accomplis, et que nous poursuivrons, ainsi que la confiance que nous témoignent les personnes âgées elles-mêmes et leurs associa-

tiona constituent le meilleur des encouragements à poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs des députés, je répondrai quant à moi très brièvement aux deux intervenants qui ont évoqué la situation des rapatriés, à savoir Mme Françoise Gaspard et M. Gérard Collomb.

Ils ont souligné tous deux le travail qui est accompli et l'écoute, la compréhension, la sollicitude qui sont développées à l'égard des rapatriés. En un mot, disons que, en cette matière comme en d'autres, c'est le Gouvernement des promesses tenues.

M. Jacques Blanc. Ça alors !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mme Gaspard a eu raison de souligner l'intérêt que présentent les contrats d'action sociale, éducative et culturelle. Je ne saurais trop recommander aux maires qui ont des problèmes dans leur propre ville ou dans leur propre village d'y avoir recours. En effet, ces contrats permettent de mettre en présence les partenaires concernés par les questions à résoudre et de mettre précisément en commun les moyens de les résoudre.

Mme Gaspard m'a aussi posé un petit problème de vocabulaire : doit-on continuer d'appeler les « Français musulmans rapatriés » par ce nom ? Très honnêtement, pour ma part, je ne vois dans cette appellation aucune connotation de caractère ségrégationniste. Je comprends cependant qu'elle puisse paraître choquante, cette communauté ayant choisi depuis longtemps d'être française. Toutefois, je tiens à insister sur le fait que cette dénomination n'est pas de notre fait : elle figure depuis plus de dix ans dans les documents administratifs, notamment dans les fascicules budgétaires. Il s'agit donc d'une appellation administrative qui est entrée dans le domaine commun.

Le secrétariat d'Etat aux rapatriés emploie généralement le terme « tel qu'il est défini par l'article 2 de l'ordonnance du 21 juillet 1962 ». On concevra que cette formule est d'un usage moins facile.

J'appelle en outre l'attention de Mme Gaspard sur le fait que des dizaines d'associations représentatives de la communauté concernée emploient elles-mêmes l'expression « Français musulmans rapatriés ». Je ne suis pas, pour ma part, opposé à un changement de terminologie, à condition toutefois qu'il y ait unanimité sur le nouveau terme, en particulier de la part de la communauté concernée.

Ce qui me paraît le plus choquant, ce sont les conditions dans lesquelles cette communauté a vécu pendant vingt ans. Ces conditions nous ont conduits à prendre, dès 1981, des mesures spécifiques en sa faveur. Je souhaite que, grâce à celles-ci, le problème de la spécificité de cette communauté, tant sur le plan économique que sur le plan de la terminologie, ne se pose plus en tant que tel et que l'insertion de cette communauté dans la communauté nationale soit enfin achevée.

Mme Gaspard a parlé de solidarité et de réparation des drames de l'histoire. J'ai voulu que ces Français musulmans rapatriés, après avoir été les victimes de l'histoire, n'en soient pas aujourd'hui les oubliés.

Quant à M. Collomb, je voudrais lui dire que j'ai reconnu dans ses propos toute la compétence qui est la sienne. Nous travaillons ensemble depuis plus de trois ans sur tous les problèmes des rapatriés, et la manière dont il a traité chacun des points qui restent à régler, comme tous ceux qui sont déjà réglés, prouve que cette compétence ne se dément pas au fil du temps.

M. Collomb a dit qu'il fallait réparer et même effacer les situations d'injustice. Je dirai même mieux : il faut effacer définitivement la condition sociale de rapatrié, de façon que cette page douloureuse de l'histoire soit tournée, d'un point de vue matériel, sinon d'un point de vue moral, pour l'ensemble de nos concitoyens.

Je le remercie enfin d'avoir approuvé le travail qui est réalisé, notamment en faveur de l'emploi des jeunes Français musulmans rapatriés. Il a souligné qu'il connaissait en ce domaine les difficultés. Je sais que tout le monde approuve ce qu'il fait.

Aux uns et aux autres, comme à M. Collomb, je demande de prendre conscience que tout cela est difficile, compte tenu, d'abord, du contexte de crise dans lequel nous sommes et, ensuite, du poids du passé ; nous avons plus de vingt ans de retard à rattraper. Tout cela est aussi difficile, compte tenu de la rigueur du discours qui est développé.

En ce qui nous concerne, nous ne faisons aucune concession à l'assistanat. Nous faisons appel à la responsabilité, donc à l'effort. Je sais que cette politique est comprise par les jeunes. Je m'efforce de mieux la faire connaître, de mieux la faire comprendre à tous. Je sais que c'est par cet effort que l'on prendra le chemin de la pleine citoyenneté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française : par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste : par périodes de trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République : par périodes de vingt minutes ; éventuellement, une question d'un député non inscrit sera posée.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

J'invite chaque orateur à respecter le temps de parole qui lui est imparti pour poser sa question et je fais confiance au Gouvernement pour répondre avec concision.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Les associations de soins et services à domicile, ainsi que les associations d'aide à domicile en milieu rural, comme en milieu urbain, s'inquiètent avec juste raison de leur financement, particulièrement à une époque où la rigueur budgétaire est devenue une impérieuse nécessité.

Le maintien à domicile, formule dont l'intérêt est évident, sur divers plans, économiques, social, psychologique, affectif et tout simplement humain, doit faire l'objet d'une réflexion commune de l'ensemble des partenaires concernés : d'une part, les prestataires de services que sont les associations spécialisées, les organismes financeurs, les élus locaux, d'autre part, les représentants des bénéficiaires, c'est-à-dire des usagers.

Il faut d'abord dresser un bilan, département par département de ce qui existe, procéder à une évaluation et à une analyse des besoins, recenser les moyens disponibles et mobilisables immédiatement et envisager ceux qu'il conviendrait de créer.

On doit aussi se préoccuper de coordination, d'efficacité et de qualité, donc de formation de personnels et d'organisation des services, à la fois concepteurs, partenaires et acteurs de cette politique sociale à promouvoir qu'est le maintien à domicile.

Enfin parlons du financement, qui doit s'inscrire dans la durée. Le financement à long terme suppose le respect d'engagements réciproques faisant l'objet de contrats élaborés en connaissance de cause, en fonction d'une bonne connaissance des besoins et des possibilités réelles de financement par les bénéficiaires eux-mêmes et par la collectivité, organismes sociaux et collectivités territoriales.

Une politique sociale du maintien à domicile ne peut réussir sans un consensus général sur les voies et moyens et sans une volonté commune d'atteindre l'objectif que l'on aura préalablement évalué et fixé en commun.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté vos réponses mais j'aimerais que vous nous précisiez les intentions du Gouvernement à l'égard de ce domaine qui pose des problèmes surtout dans nos départements. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Briane, vous avez été cachottier, puisque vous n'avez pas voulu porter à ma connaissance le texte exact de votre question : tant cette séance. Un ou deux de vos amis jouent d'ailleurs aussi à ce petit jeu-là. Ce n'est pas très fair play de votre part ! J'ai été député de l'opposition et je n'ai jamais agi ainsi : je remettais toujours au ministre le texte de ma question. Jusqu'à la fin, nous ne savions pas si vous alliez nous interroger sur les travailleuses familiales ou sur les aides ménagères. J'ai deviné, en vous écoutant, au fur et à mesure, que votre question s'adressait à moi.

M. Jean Briane. Je ne vous comprends pas !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Cela dit, j'ai eu l'occasion de faire état du bilan de la politique menée pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Les prestations de base sont l'aide ménagère et les soins infirmiers à domicile, vous le savez.

En ce qui concerne l'aide ménagère, nous avons augmenté la dotation de 123 p. 100 depuis 1980. Nous l'avons fait passer de 1,3 milliard à 2,9 milliards. Ces chiffres vous font peur ou mal : ils doivent vous montrer l'ampleur de l'effort accompli.

Pour ce qui est des soins à domicile, nous avons créé 21 000 places depuis 1980.

M. René Drouin. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ces chiffres témoignent, je le répète, de l'effort réalisé.

Cependant, l'efficacité de ces services, dont la gestion est assurée soit par des associations, soit par des bureaux d'aide sociale dépend largement, il est vrai, de leurs modes d'intervention qui doivent être coordonnés. Pour cette raison, devant l'évidence d'un tel principe, j'ai pris moi-même l'initiative de créer d'une part des emplois de coordonnateur, d'autre part des instances locales de coordination regroupant tous les partenaires. Ces structures se sont mises progressivement en place.

Au niveau départemental, pour répondre précisément à la fin de votre question, s'agissant de l'aide ménagère, j'ai demandé aux commissaires de la République de constituer des commissions de coordination chargées d'examiner toutes les possibilités d'harmonisation des conditions de prise en charge et, le cas échéant, de financement de cette prestation.

Ces actions ont été accompagnées de vastes programmes de formation pour lesquels les crédits sont reconduits à un niveau qui, dans le projet de budget pour 1985, est satisfaisant.

Voilà qui doit vous satisfaire monsieur Briane !

M. Jean Briane. Monsieur le président, je demande la parole (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Mme Paulette Nevoux. Mais vous avez parlé déjà plus de deux minutes !

Vous avez fait une véritable intervention !

M. le président. Monsieur Briane, je ne puis pas me permettre de vous donner la parole au risque de créer un précédent, vous le savez bien.

Nous allons passer à la question suivante.

M. Jean Briane. Monsieur le président, c'était pour dire que je n'avais pas bien compris l'observation de M. le secrétaire d'Etat dont l'attaché parlementaire a eu connaissance ce matin de ma question que j'avais, du reste, déposée vendredi dernier à mon groupe. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. René Drouin. Vous vous serez trompé d'attaché !

M. Jean Briane. La communication fonctionne mal au ministère !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ou dans votre groupe !

M. Emmanuel Hamel. Mais non, puisque votre attaché a eu connaissance de la question ce matin !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne peux pas laisser M. Briane dire n'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Il ne dit pas n'importe quoi !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mon attaché a été incapable de savoir de M. Briane, ce soir, avant la séance, l'objet précis de la question qui allait être posée. M. Briane s'est contenté de l'expression générique « aides familiales », sans la moindre précision !

M. Jean Briane. Comment ! J'ai lu intégralement le texte de ma question à votre attaché parlementaire !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne met pas en cause ainsi la parole de M. Briane, et vous le savez ! C'est l'un des plus dignes d'entre nous, et il ne faut pas en parler comme cela ! C'est honteux ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Mme Paulette Nevoux. Vous, découpez donc *L'Humanité* !

M. Emmanuel Hamel. Quand M. Briane parle, on peut le croire !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean Briane. J'ai donné intégralement lecture du texte de ma question par téléphone à l'attaché parlementaire de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Mes chers collègues, il y a d'autres questions de l'opposition !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Décrivez-vous, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Ah oui, vous vous y entendez, vous, en décrispation !

M. Jacques Blanc. C'est la décrispation de M. Fabius, paraît-il...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Décrivez-vous donc, vous aussi !

M. le président. Nous n'allons tout de même pas suspendre la séance pour retrouver le calme ! (*Sourires.*)
La parole est à M. Bayard, et à lui seul !

M. Henri Bayard. Madame le ministre, la solidarité adultes-enfants doit, si je vous ai bien écoutée ce matin, tenir une grande place dans notre comportement. Vous avez dit par exemple que l'unité de la nation dépendrait des liens s'établissant entre tous ceux qui la composent. Or les enfants bien entendu, en font partie.

Le caractère odieux d'atteintes portées à l'intégrité physique des personnes secoue actuellement l'opinion, vous le savez. C'est la démonstration que parfois, malheureusement, l'homme est capable de se transformer en une véritable bête sauvage.

Qu'ajouter de plus, lorsque cette violence de l'homme s'exerce sur un enfant. Certains faits récents restent présents à nos esprits, inutile d'y insister.

Dans une société civilisée, les mauvais traitements sont, bien sûr, insupportables. Or on affirme qu'il y aurait en France, chaque année, plusieurs milliers d'exemples de ces mauvais traitements, dont les enfants sont les victimes.

Certes, plusieurs textes tendent à assurer la protection de l'enfant soumis à de mauvais traitements. Cependant il faut se pencher aussi sur le cas de ceux qui, sans être maltraités au sens de l'article 312 du code pénal, sont moins bien traités que ne l'exigerait leur épanouissement futur.

Je veux parler notamment de la privation affective, des attitudes de vexation et de la violence verbale, tous ces traitements étant de nature à provoquer chez l'enfant des traumatismes lourds de conséquences.

Il faudrait donc prévenir et réprimer cette violence psychologique, et l'inclure, du point de vue de la justice, dans le cadre d'une « relation maltraitante ». Cela est d'autant plus vrai que la notion de violence ne peut pas être seulement conçue en fonction d'un risque médical ou physique.

Si rien ne devait être fait pour le dépistage de ces perturbations psychiques, nous serions dépourvus de moyens pour lutter contre ce fléau.

Le problème de l'enfance en danger sous tous ses aspects, doit être posé sous l'angle de l'interrogation de l'homme devant son propre destin.

Cette orientation doit guider nos efforts. Madame le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il proposer, en accord avec la chancellerie, pour renforcer tous les moyens devant concourir à « assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence », pour reprendre le titre de la proposition de loi que je viens de déposer avec plusieurs de mes collègues sous le n° 2381 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Bayard, je sais que cette question vous préoccupe depuis longtemps.

L'action conduite depuis deux ans, s'agissant de l'enfance en difficulté et des enfants victimes de sévices, est essentiellement une action de coordination entre différents intervenants, qui bien souvent auparavant n'avaient pas l'occasion de signaler les sévices dont ils avaient connaissance.

C'est pourquoi ma première initiative a porté sur ce rôle fondamental attribué aux D. D. A. S. S. Chacune d'elle est aujourd'hui dotée d'un numéro d'appel spécial afin de chaque intervenant, médecin, instituteur ou travailleur social proche de la famille puisse signaler ses inquiétudes dans les meilleures conditions. Cette action a permis de prévenir un grand nombre de sévices sur enfants grâce à une meilleure information de chacun.

D'autres types d'interventions, financièrement plus lourdes, ont consisté à développer la formation professionnelle pour les travailleurs sociaux par le biais de l'A. F. I. R. E. M.

Une campagne d'information sur les enfants victimes de sévices ou de délaissements a, en outre, fait l'objet d'une vaste diffusion. Certes, ces actions ne sauraient résoudre tous les problèmes. Les résultats sont toujours fragiles et dès qu'un cas nouveau apparaît, certains pourront penser qu'on n'a pas fait assez. Bien que je n'en tire aucune conclusion définitive, mais nous pouvons cependant constater depuis quelques mois, que le nombre des affaires dramatiques a sensiblement diminué — une certaine amélioration peut être constatée en tout cas.

J'ajouterai que les actions de prévention seront poursuivies en 1985. Un crédit de 1,6 million de francs leur sera affecté.

Une dizaine de services d'accueil ou d'écoute seront mis à la disposition des parents qui désirent exprimer leurs problèmes familiaux.

Par ailleurs, une action expérimentale a été menée à l'hôpital Trouseau pour définir la place que pourrait recevoir une structure spécialisée de protection de l'enfance en danger au sein de l'établissement puis pour envisager la possibilité de l'extension d'un tel dispositif.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Madame le ministre, le versement forfaitaire de l'impôt sur les salaires a pris depuis 1968 le nom de « taxe sur les salaires ».

La loi de finances de 1983 a prévu un abattement de 3 000 francs par an en faveur des associations régies par la loi de 1901 et la loi locale applicable dans les départements de l'Est de la France, ainsi que des syndicats professionnels et leurs unions.

La taxe sur les salaires ne frappe que les associations et organismes qui œuvrent sans but lucratif par les seuls moyens de la main-d'œuvre qu'ils emploient dans un but social.

Les taux d'imposition ont un effet progressif qui procède de seuils de rémunérations pratiquement inchangés depuis leur création en 1968.

Lorsque l'on considère que dans le même temps l'indice des prix de l'I. N. S. E. E. a évolué de la base 100 à plus de 350, on est contraint alors d'observer que, par suite d'une évolution concomitante des salaires, la charge fiscale qui les frappe a quadruplé.

Je ne citerai comme exemple de cette anomalie que le cas des associations d'aide aux personnes âgées que l'on encourage à développer l'aide ménagère à domicile tout en freinant leur dotation spécifique et en augmentant l'impôt inadapté qui les touche.

Madame le ministre, ne pensez-vous pas que la taxe sur les salaires est un impôt rétrograde qu'il convient de supprimer à terme, en tout cas d'actualiser d'urgence si le Gouvernement, après avoir voulu faire du social, ne veut pas sombrer demain dans l'anti-social ?

Ne pensez-vous pas que les seuils de rémunérations qui servent au calcul de la taxe sur les salaires devraient être réévalués en suivant l'indice des prix ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, la taxe sur les salaires est payée par les organismes non soumis à la T. V. A.

Effectivement, certains d'entre eux, en particulier des associations, subissent une progression rapide de cette taxe due à des effets de seuil, qui peuvent être dommageables.

C'est pourquoi diverses dispositions ont été prises par le ministre des finances pour corriger le phénomène.

Bien entendu, je pourrai me pencher d'une façon plus précise sur les cas particuliers des associations dont vous avez parlé afin que nous puissions les étudier ensemble.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Madame le ministre, un crédit nouveau de 500 millions de francs a été prévu pour faire face rapidement aux situations de détresse et pour vaincre ainsi les formes nouvelles de pauvreté résultant de la crise économique. Nous pouvons en voir des cas dans tous nos départements.

Pour 1984, une première tranche de 200 millions de francs a été débloquée. Pourriez-vous me dire comment ces crédits ont été répartis, notamment au niveau des départements et, surtout, comment les commissaires de la République les utilisent ou vont les utiliser ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Madame le député, les crédits sont répartis, d'une part, au profit des associations caritatives nationales, pour un montant de 78 millions de francs, d'autre part, dans les départements, pour un montant global de 122 millions de francs.

Presque tous les préfets ont déjà mis en place le dispositif prévu pour chaque département. Sur le fond, les actions sont variables en fonction de l'action sociale, des besoins locaux et donc des projets « initiés » localement. Mais elles tournent toutes autour des priorités suivantes : hébergement et logement, secours d'urgence pendant l'hiver, utilisation des surplus agricoles.

Certaines opérations, plus innovantes, concernent précisément la réinsertion des personnes en situation de détresse sociale. Je pense aussi aux associations qui prennent en charge des T. U. C., des travaux d'utilité collective, donc des jeunes, pour mener des projets spécifiques en faveur de telle ou telle catégorie de la population.

Pour ce qui est des grandes associations caritatives, les actions concernent soit l'hébergement classique, soit des modes d'hébergement beaucoup plus spécifiques, notamment par le recours aux centres d'hébergement ou à des locaux vacants — projets originaux concernant par exemple des péniches ou des appartements.

Je dresserai un bilan dans un mois de l'ensemble des actions conduites avec les crédits de 1984. Nous sommes allés très vite. Chacun s'est mobilisé extrêmement rapidement. Les projets prêts ont été financés par des associations nationales. Dans un mois environ, je serai en mesure de présenter une synthèse des réalisations entreprises à travers tout le pays.

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Au terme de ce débat budgétaire, nous nous devons, madame le ministre, de rendre hommage aux travailleurs tués assassinés ces derniers jours. Sinon que vaudraient tous les arguments sur la solidarité que nous venons d'échanger ?

J'étais hier à Mantes-la-Jolie avec mon collègue et ami Bernard Schreiner, au milieu des travailleurs français et immigrés, des responsables syndicaux et des élus dans une manifestation d'une dignité exemplaire. J'ai ressenti et j'ai partagé alors le deuil de la classe ouvrière.

L'hommage s'adressait d'abord à un travailleur, et il s'est trouvé que ce travailleur était un Turc.

Cette manifestation était aussi une protestation contre l'utilisation de la violence dans les rapports sociaux. Nous avons malheureusement, dans le département des Yvelines, une certaine habitude de ce genre de pratiques. Nous ne pouvons

pas nous étonner que les méthodes longtemps utilisées dans les usines Talbot aient pu constituer un exemple à suivre par quelques chefs d'entreprise plus prompts à manier la violence qu'à utiliser la nécessaire, et quelquefois difficile, mais toujours utile négociation dans un pays tel que la France où le respect des droits de l'homme passe par une démocratie sans faille.

Dans le département des Yvelines, l'histoire du mouvement ouvrier est telle que l'assassinat d'une jeune travailleuse n'a malheureusement pas surpris les forces démocratiques traditionnelles. S'il est vrai que des pratiques du genre de celles que je dénonce ne sont le fait que d'un très petit nombre de chefs d'entreprise, un tel acte ne peut en aucune façon être excusé : il doit être condamné au contraire avec fermeté afin qu'il ne puisse se reproduire.

Mais alors il faut se demander si ce drame aurait pu être évité.

Comment est-il possible que des travailleurs restent plusieurs mois sans toucher un salaire dont le niveau constitue déjà un scandale ? Comment est-il possible que le conflit dans cette entreprise n'ait pas pu être réglé cinq mois après avoir commencé ?

Il est certain que tout doit être tenté pour assurer la survie des entreprises en difficulté. Qu'a donc fait le tribunal de commerce ? Pourquoi n'a-t-il rien proposé ? De la rapidité des décisions, on le sait, dépendent à la fois la survie de l'entreprise et le respect de tous les droits des travailleurs.

Le président de la République a bien agi en allant s'incliner devant le corps de Ozgun Kemal. Je partage son appel à la solidarité ainsi que sa volonté d'apaiser les passions. Néanmoins, cela ne doit pas nous empêcher d'être réalistes !

Vous êtes le ministre de tutelle des travailleurs immigrés et c'est pourquoi je vous interroge, tout en sachant très bien que plusieurs de vos collègues au Gouvernement sont concernés. Il existe dans notre pays d'autres entreprises fragiles mais, en aucun cas, nous ne pouvons accepter que se reproduisent les événements de l'entreprise Pirault. Le Gouvernement ne doit pas être tout seul pour conduire une telle action. Tous les partenaires économiques et sociaux sont concernés, mais nous devons cependant prendre des initiatives.

Pouvez-vous nous dire quelles sont vos intentions et quelles dispositions vous pourriez prendre, ou quel contrat ou convention vous pourriez susciter pour assurer dans de tels conflits un minimum de justice sociale et un maximum de protection des travailleurs ? Abus de pouvoir ? Non, responsabilité, car il n'y a jamais d'abus de pouvoir quand il s'agit d'éviter tout acte de violence.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Madame le député, vous évoquez plusieurs problèmes fondamentaux dont le trait commun est la violence. Je le répète devant la représentation nationale : toute incitation à la violence est condamnable, et je suis trappée de voir combien des violences qui paraissent secondaires engendrent parfois des effets extraordinairement graves. Je pense souvent à la violence qui préside à certains débats et dont on ne peut jamais mesurer les conséquences.

Pour avoir travaillé avec vous dans ce domaine, je sais combien vous êtes sensible à cette question, madame le député. En tant que membre du Gouvernement ou en tant qu'élu de la nation, il nous appartient de nous rendre compte de l'impact de chacun de nos propos, surtout lorsque nous disposons du relais que constituent les moyens modernes d'information. Cette exigence doit s'exercer aussi envers soi-même pour réprimer toute violence verbale. Disant cela, je n'entends nullement, croyez-le bien, donner de leçon à qui que ce soit. C'est une réflexion que je mène pour mon propre compte, et que je vous livre aujourd'hui.

Le deuxième problème est celui des rapports sociaux. Je ne voudrais pas que l'on dise ici que la situation d'une entreprise en difficulté puisse entraîner une dégradation telle qu'elle justifie que l'on tire sur les représentants des travailleurs. De toute façon, ce n'est pas à partir d'un cas particulier que nous pouvons jeter l'opprobre sur toutes les entreprises.

M. Daniel Goulet et M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais nous sommes là en présence d'un exemple particulier et grave du dysfonctionnement du dialogue social. C'est ce qui est le plus significatif dans cette affaire car c'est bien par défaut de dialogue social qu'on en est arrivé à une extrémité semblable. Ce que je retiens essentiellement de ce cas effroyable, c'est l'incapacité de certains à établir ce dialogue. Or les lois Auroux, si décriées parfois, ont justement pour objet de favoriser une meilleure compréhension entre des partenaires qui, souvent, se craignent. Là aussi, un dialogue sans concession est nécessaire. Dialoguer ne signifie pas que l'on doive aboutir systématiquement à un consensus sur tout, mais que soit établi un véritable échange. C'est la clé des rapports humains dans l'entreprise. Il est donc essentiel que nous menions une réflexion sur ce thème.

Troisième point, le racisme. Je crois que tout a été dit en la matière. Ma condamnation est formelle comme la vôtre, comme celle de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale.

M. François Grussemeyer. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je me borne à souligner que je présente demain au conseil des ministres un projet de loi qui, s'il est adopté, permettra aux associations de se porter partie civile dans le cas de violences à caractère raciste. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, la situation démographique de la France comme celle de l'ensemble des pays européens devient de plus en plus préoccupante. En effet, le rythme de vieillissement de la population s'accélère et, parallèlement, l'évolution de la gérontologie permet de prolonger sans cesse la vie dans des conditions de confort physique et mental accru. C'est sans doute ce que l'on peut appeler précisément le progrès.

Il reste que le progrès, dans tous les domaines, pose à notre société des problèmes auxquels elle n'a jamais été confrontée. Je sais bien que le nombre de personnes âgées pouvant bénéficier du maintien à domicile a considérablement augmenté. Il n'en demeure pas moins que cette demande ne pourra que s'accroître, tant en matière de soins infirmiers à domicile que d'aide ménagère.

L'aide ménagère à domicile a connu un développement tel que les crédits qui lui sont consacrés n'ont pu permettre de faire face à la demande, si bien que dans mon département, la Charente-Maritime, des heures étaient attribuées et notifiées par la C. R. A. M. C. O. alors que les bureaux d'aide sociale étaient contraints de les diminuer et que, lors d'une réunion, un responsable du département a jeté un cri d'alarme devant la dérive actuelle, demandant à l'Etat de fournir les moyens de la politique qu'il souhaite.

Des articles ont alerté l'opinion publique sur ces problèmes, provoquant l'inquiétude des aides ménagères menacées de licenciement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est des catégories de personnes que nous sommes heureux de voir échapper à la pauvreté grâce aux efforts consentis pour elles depuis 1981 — notamment avec le relèvement du minimum vieillesse de 65 p. 100 —, ce sont bien les personnes âgées. Mais nous voudrions également qu'elles puissent vieillir chez elles, si elles le souhaitent, dans les meilleures conditions. Aussi, pourriez-vous nous faire savoir comment vous entendez répondre aux besoins exprimés, dans le cadre des crédits qui vous sont attribués ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous savez combien je suis sensible à votre souci et, en réponse à la précision de votre question, je tiens à rappeler quelques chiffres.

Les dépenses consacrées par les caisses de retraite et l'aide sociale à la prestation d'aide ménagère au cours de la dernière décennie ont progressé de manière considérable : en 1970, elles étaient de 60 millions de francs ; elles ont atteint en 1980 la somme de 1 300 millions de francs et, en 1983, celle de 2 900 millions de francs, soit une augmentation de 123 p. 100 depuis 1980.

Pour la seule Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés qui assure près de 50 p. 100 des dépenses, l'évolution est la suivante : 54 millions de francs pour 1970, puis en 1980, une somme de 748 millions de francs et, en 1984, un montant de 1,346 milliard de francs. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et témoignent de l'effort réalisé pour développer la politique du maintien à domicile.

Nous constatons une évolution analogue pour les autres régimes de retraite, que ce soit ceux des commerçants, des artisans ou des régimes agricoles. Mais une telle progression ne peut être maintenue longtemps sans risque pour les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses.

Par ailleurs, chacun peut observer les dérapages consécutifs à une progression aussi rapide. Il nous appartient donc aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour assurer une meilleure gestion et une meilleure répartition des sommes très importantes affectées à cette prestation sans, bien entendu — nous sommes tous d'accord sur ce point — porter atteinte au bien-être des personnes âgées.

C'est dans ce souci que le Gouvernement a autorisé pour le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des vieux travailleurs salariés un budget rectificatif qui assurera pour 1984 la prise en charge d'un nombre d'heures égal à celui de 1983.

Ainsi le taux de prélèvement sur les cotisations affectées au fonds national d'action sanitaire et sociale est-il passé de 0,86 p. 100 à 0,93 p. 100, ce qui a ouvert des dotations complémentaires aux caisses régionales d'assurance maladie pour un montant de 105 millions de francs.

Je rappelle que les dotations versées à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest — la C. R. A. M. C. O., qui vous intéresse tout particulièrement, madame le député — sont passées de 35,2 millions de francs à 56,5 millions de francs entre 1982 et 1984, soit une progression de plus de 60 p. 100 sur deux exercices. En outre, la dotation complémentaire de 4,5 millions de francs qui vient d'être déléguée à cette caisse permettra le maintien du nombre d'heures en 1984, je le répète.

J'insiste sur le fait qu'à l'intérieur d'une même enveloppe il me paraît possible d'améliorer encore ce service, qui joue un rôle essentiel dans notre politique de soins à domicile.

Il faut, en particulier, améliorer ce service par une rationalisation des modalités d'attribution des heures. Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, conscient de cette réalité, étudie les mesures propres à atteindre cet objectif. Il appartiendra, par ailleurs, aux élus locaux, qui sont désormais responsables de la gestion de ces prestations, de déterminer les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures au plafond d'intervention. L'aide sociale.

Sachez, mesdames et messieurs les députés, que le Gouvernement, pour sa part, mettra à la disposition de la caisse nationale les moyens d'atteindre les objectifs que je viens de souligner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Schiffler.

M. Nicolas Schiffler. Madame le ministre, comment parler de solidarités sans évoquer la première d'entre elles, celle qui s'exerce à l'intérieur de la famille et entre les générations ?

En ce qui concerne l'aide à domicile pour les familles, les personnes âgées et les handicapés, les besoins en travailleuses familiales sont immenses.

Des efforts importants ont été réalisés. C'est ainsi que, pour ces services, les sommes consacrées par les caisses d'allocations familiales au cours des deux dernières années, ont augmenté de 33 p. 100 et que les sommes qui leur ont été affectées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont progressé de 62 p. 100.

Cependant, des difficultés financières limitent le recrutement.

Or la collectivité peut contribuer à freiner la baisse de la natalité constatée depuis 1974 en aidant les couples à élever leurs enfants. Il paraît donc essentiel d'organiser toutes les formes d'aides pour assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité.

Je sais de quoi je parle, en défendant les travailleuses familiales, puisque je suis issu d'une famille de seize enfants, qui aurait eu fortement besoin, à l'époque, de leur concours.

Aussi, madame le ministre, mes interrogations sont-elles les suivantes :

Quelle politique familiale à long terme, qui se traduira dès le budget 1985, sera poursuivie pour tenter de répondre aux impératifs que j'évoquais précédemment ? Plus précisément, quelles seront les initiatives et les actions que vous allez entreprendre pour satisfaire les besoins, sachant que de nombreuses associations de travailleuses familiales, notamment, sont confrontées à de graves difficultés, qui s'ajoutent à d'autres, en Lorraine, qu'elles licencient ou qu'elles ne forment plus, alors qu'il s'agit d'une véritable profession qu'il faut encourager et développer ?

Aujourd'hui plus que jamais, les travailleuses familiales doivent être un instrument dynamique d'aide aux familles nombreuses et aux familles les plus en difficulté.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les travailleuses familiales exercent en effet, monsieur le député, une activité qui est très importante pour les familles, les familles nombreuses et celles qui, pour une raison ou pour une autre, connaissent une difficulté passagère. Je pense en particulier à leur rôle lorsque la mère doit être hospitalisée ou doit s'éloigner du domicile.

Les crédits qui leur étaient consacrés étaient de 786 millions en 1982 ; ils sont passés à 868 millions en 1983. Ils seront proches du milliard en 1985. Ce n'est donc pas une dépense secondaire.

Ces sommes, qui ont progressé de plus de 20 p. 100 pendant plusieurs années au moment du démarrage des services, augmentent maintenant de 12 à 13 p. 100, ce qui est très correct.

L'Etat n'est plus directement compétent sur le plan financier. Depuis le 1^{er} janvier 1984, en effet, il n'intervient plus en ce domaine puisque l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile sont décentralisées.

Les dotations des caisses d'allocations familiales leur permettent de financer les services d'aide à domicile. Néanmoins, je me préoccupe de l'ajustement des financements, et des tables rondes régionales vont se tenir à ce sujet avant la fin de l'année.

D'ores et déjà, des conventions multipartites permettent d'harmoniser les efforts des différents financeurs, compte tenu des prévisions récentes des associations.

Lorsque j'étais secrétaire d'Etat à la famille, le problème des travailleuses familiales se posait avec beaucoup d'acuité. Je me suis aperçue que les prévisions des associations de travailleuses familiales portaient sur les besoins et non pas sur les moyens nécessaires. Ainsi, dès le mois d'août, il arrivait que l'on découvre que les ressources étaient épuisées et que l'on ne pouvait assurer le financement pour le reste de l'exercice.

Là encore, les besoins sont infinis, c'est vrai, mais il nous faut absolument savoir combien d'heures de service peuvent être assurées, de façon à organiser la répartition la plus efficace.

Ce que je demande aux associations de travailleuses familiales, c'est d'établir des budgets prévisionnels, par douzième, si elles le veulent, pour s'adapter aux besoins de leurs quartiers et pour que les financeurs puissent savoir à quoi correspond exactement leur engagement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je veux revenir sur le bilan de l'action conduite par le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés et tout particulièrement sur les négociations engagées avec les Etats étrangers.

Ainsi que vous l'avez rappelé ce matin même, en présentant votre projet de budget, vous avez été étroitement associés à l'ensemble des négociations engagées par le Gouvernement avec la Tunisie.

Des accords relatifs au patrimoine immobilier construit ou acquis en Tunisie avant 1956 et appartenant aux ressortissants français ont été conclus entre les deux gouvernements.

Vous avez bien voulu rappeler les grands axes de ces accords en soulignant, à juste titre, que leur mise en application devrait être plus favorable aux rapatriés de Tunisie, que s'ils avaient

pu prétendre aux dispositions des lois d'indemnisation de 1970 et de 1978 et qu'ainsi aucune disparité de traitement ne surgirait entre les différentes catégories de rapatriés.

Si nous ne pouvons que nous réjouir que, depuis 1981, les relations entre la France et la Tunisie aient évolué dans un sens favorable et que les contentieux non résolus et négligés pendant près de trente ans puissent enfin trouver une solution satisfaisante, vous n'êtes pas sans savoir que, sans doute faute d'informations, des incertitudes demeurent sur les garanties que présente cet accord.

D'une part, les conditions dans lesquelles les terres des ressortissants français ont dû être cédées en 1963, ont laissé un souvenir fâcheux dans les mémoires. D'autre part, la réglementation tunisienne actuelle des changes demeure stricte. C'est ainsi que nos compatriotes ne peuvent aujourd'hui rapatrier leurs avoirs que dans la limite de 2 000 dinars tunisiens à titre de départ définitif.

Pourriez-vous, afin de dissiper les quelques zones d'ombre qui pourraient encore subsister, nous apporter à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, les éclaircissements nécessaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ainsi que vient de le rappeler M. Escutia dans son intervention, nombre de nos compatriotes rapatriés résidant en Tunisie avant 1956 ont conservé la propriété de leurs biens immobiliers dans ce pays. Or, après leur retour en France, ils n'ont pas, à l'inverse d'autres rapatriés, pu prétendre à une indemnisation. Les vingt-cinq dernières années témoignent de ce qu'ils n'ont pas davantage bénéficié des droits que confère la propriété.

Il était impératif de régler ce contentieux si longtemps négligé. Il était de notre devoir d'aboutir à un accord car, à trop tarder, on risquait une appropriation de la part des autorités tunisiennes.

Lors des négociations qui se sont poursuivies pendant près de deux ans, les associations de rapatriés concernées ont été régulièrement informées et consultées.

Cet accord est un bon compromis. Il s'applique aux biens immobiliers appartenant aux propriétaires français qui souhaitent vendre. Ses termes garantissent donc le principe de volontariat. Les prix sont fixés d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Un coefficient 2 est appliqué à la valeur de 1955 pour les biens à caractère social de la zone de Bizerte-Menzel Bourguiba, biens souvent peu ou mal entretenus.

L'application de ce coefficient est globalement plus satisfaisante pour les intéressés que l'application du dispositif des lois de 1970 et 1978. Le prix d'achat par l'Etat tunisien est net de tout impôt. Le produit de la vente sera intégralement et automatiquement transféré en France.

L'A. N. I. F. O. M. sera l'interlocuteur de la société nationale immobilière tunisienne chargée de mettre en œuvre l'accord pour la Tunisie et qui doit en suivre l'application.

Je peux donc, monsieur Escutia — et je vous remercie de m'avoir posé cette question qui m'aura permis d'apporter ces précisions — vous assurer que les accords signés le 23 février dernier garantissent équitablement les intérêts des rapatriés concernés, intérêts dont je sais qu'ils vous tiennent à cœur.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'appeler l'attention de notre assemblée, du Gouvernement et des services administratifs sur le problème grave posé à Mayotte par l'absence totale de régime de retraite pour le secteur privé alors que le secteur public, lui, bénéficie d'un régime particulier géré par la caisse de retraite des fonctionnaires. Les responsables locaux, c'est-à-dire essentiellement le préfet et le conseil général, avaient envisagé d'étendre la compétence d'un autre organisme, la caisse de prévoyance sociale de Mayotte, à la gestion du risque vieillesse des salariés du secteur privé ou des salariés de droit privé employés par les collectivités publiques. Or ils se sont heurtés à une absurdité juridique.

En effet, la caisse de prévoyance dont il s'agit avait été créée par une délibération de l'ancienne assemblée territoriale des Comores qui avait limité sa compétence au versement des allo-

cations familiales et à la couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles. Lorsque le préfet de Mayotte a voulu créer, par arrêté, un régime de retraite, on lui a opposé le fait que les délibérations de cette ancienne assemblée des Comores ayant un caractère législatif, elles ne pouvaient être modifiées que par une loi ou une ordonnance. Il s'agit, à mon avis, d'une curieuse interprétation juridique, mais le fait est là : depuis sept ans nous attendons une disposition législative qui permettrait de régler ce douloureux problème.

Compte tenu, en effet, de l'absence de retraites, les employeurs sont contraints de maintenir les salariés concernés en activité jusqu'à la limite de leurs capacités physiques à travailler. On imagine les drames humains que cette situation provoque. Je voudrais, à ce propos, retenir un instant l'attention de l'Assemblée en demandant à mes collègues si un seul d'entre eux tolérerait que, chez lui, des milliers de salariés soient condamnés à travailler sans aucune perspective de jamais s'arrêter. J'ajoute qu'à Mayotte, dans un pays qui souffre, comme d'ailleurs l'ensemble de l'Outre-mer, de l'hypertrophie du tertiaire public, il est lourd de conséquences, il est irresponsable de n'ouvrir le droit à la retraite qu'aux seuls fonctionnaires.

Enfin, on touche au comble de l'absurde lorsque l'on sait que la création du régime de retraite des salariés du secteur privé à Mayotte ne coûterait absolument rien, ni à l'Etat ni aux régimes métropolitains. Le système local serait en effet très largement équilibré en raison, malheureusement, de la structure démographique de Mayotte, laquelle se traduit par une pyramide très écrasée du double fait d'une natalité très forte et d'une espérance de vie encore trop faible. Il ne nous manque donc que l'autorisation législative d'étendre les compétences de la caisse de prévoyance sociale.

Ne pourriez-vous, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, envisager de nous donner cette autorisation à la faveur d'un prochain texte portant diverses dispositions d'ordre social ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes que vous venez d'évoquer concernant les retraites des habitants de Mayotte, mais il faut bien comprendre qu'il n'est pas aisé de mettre en place un régime de retraite pour une population aussi limitée, de 1 000 à 1 500 personnes.

En outre, vous comprendrez certainement qu'il est pour l'insistant préférable d'attendre que le statut de Mayotte soit précisé.

Toutefois je peux vous dire que j'examinerai de très près cette question et que j'envisagerai avec intérêt la possibilité de préparer les textes nécessaires sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, dans le cadre de l'instauration du budget global dans les hôpitaux, on constate actuellement la mise en place, à titre expérimental, de structures financières nouvelles appelées « centres de responsabilité ».

Ces centres de responsabilité réunissent des médecins et des administrateurs. Ils ont pour rôle de chercher et d'établir les critères, les indicateurs capables d'évaluer et de prévoir les dépenses du service concerné. Or ces centres me semblent soumis à un certain nombre de contraintes.

D'abord leur mise en place, qui est effectuée à partir des services existants, est réalisée de façon très différée selon que l'activité du service concerné est stable depuis plusieurs années ou se trouve en voie de mutation. Ainsi l'expérience d'un centre de responsabilité dans un service en cours de développement — on peut penser à un service de radiologie s'équipant d'un scanner — ou dans les services d'accueil, pose des problèmes difficiles à résoudre, au niveau soit du choix des indicateurs d'activité, soit du recensement de la totalité des actes produits et consommés.

Ensuite, la complexité du problème de l'évaluation confiée aux centres de responsabilité implique la nécessité de multiplier les centres de responsabilité pour appréhender toutes les données nécessaires. L'obligation d'exhaustivité des données conduit à l'informatisation des centres de responsabilité et rend prévisible le regroupement de ces centres.

Enfin, le problème de l'affectation des personnels, à partir des centres de responsabilité, détermine une nouvelle contrainte. En effet, le paiement des personnels, par rapport à un centre

de responsabilité donné, risque d'altérer la souplesse des affectations à travers des unités fonctionnelles du type « département ». Cela est vrai pour le personnel médical et non médical. Les conséquences seraient encore plus contraignantes au niveau de disciplines prestataires de services telles que l'anesthésie, la réanimation, la biologie, la radiologie.

Or les « départements » prévus par la loi ont pour but de regrouper des moyens et des hommes selon des critères de rapports démocratiques différents par rapport aux structures des services actuels. Comment pensez-vous mettre en place des départements, nouvelle formule, sur des structures financières établies à partir des services actuels ? Ne craignez-vous pas que la généralisation des centres de responsabilité ne soit un obstacle à la mise en place annoncée de la « départementalisation » dans les hôpitaux ?

M. le président. La parole est à monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les centres de responsabilité constituent dans les hôpitaux une notion nouvelle qui a fait l'objet d'une définition et d'orientations dans une circulaire récente que vous connaissez.

Cette notion est liée à la mise en place dans les hôpitaux d'une véritable et nouvelle comptabilité de gestion qui chercherait à analyser les coûts de manière plus pertinente que par le passé. Il s'agit là d'une notion essentiellement comptable et de gestion, à usage interne pour chaque établissement. Une grande liberté est bien évidemment laissée à chaque établissement dans le choix des découpages à opérer, même si l'on peut penser qu'à terme la structure la plus pertinente pour tenir lieu de centre de responsabilité sera, sans doute, le futur département qui obéira à des principes différents de ceux du centre de responsabilité, lequel est une notion comptable.

Il est en tout cas important que chacun de ces centres ait bien un responsable clairement identifié qui aura à dialoguer avec le directeur d'hôpital dans le cadre des procédures budgétaires et de gestion.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. S'il est, en effet, d'une absolue nécessité que l'hospitalisation, qui est l'une des composantes essentielles de notre système de santé, s'adapte aux réalités du présent et précède l'évolution vers un futur dont on imagine déjà les exigences, il est non moins indispensable, dans le cadre d'une politique générale cohérente de santé, que soient d'abord reconnus et évalués les besoins réels de la population, au regard notamment de la particularité que présentent les zones rurales.

Il faut également que soient clairement définies et, surtout, garanties les missions spécifiques des établissements, afin qu'elles ne soient pas remises en cause périodiquement.

Il est enfin indispensable de reconnaître le respect de la personnalité morale et de l'autonomie de l'institution, c'est-à-dire faire confiance aux conseils d'administration et respecter leur prérogatives ainsi que l'autorité et la responsabilité des chefs d'établissement, ce qui n'exclut nullement une nécessaire concertation, une nécessaire coordination et une complémentarité organisée dans le cadre régional, par exemple.

Or l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont mises en œuvre actuellement par le Gouvernement tiennent malheureusement beaucoup plus compte du contexte économique et social difficile dans lequel il s'inscrit que des objectifs à long terme et des perspectives d'avenir qui devraient s'imposer dans une réforme évolutive, cohérente et réaliste, qu'il s'agisse de l'application de la dotation globale généralisée dans tous les hôpitaux — dont la seule finalité est de limiter arbitrairement les dépenses de l'hospitalisation sans prendre en compte les besoins réels —, de la mise en œuvre du 9^e Plan pour ce qui concerne la réduction des lits, le redéploiement et même les diminutions de personnels, ou encore de la réforme inappropriée de certaines structures prises par des décisions de tutelle sur instructions ministérielles.

Il en résulte une situation budgétaire très difficile pour les établissements avec déficits d'exploitation, non-respect d'engagements pris à l'égard des tiers. Quant aux efforts d'investissements, ils connaissent un tel ralentissement pour les raisons que nous connaissons que l'on peut s'interroger sur l'avenir de certains établissements et même craindre pour leur maintien.

A la lumière de tout ce que je viens de vous exposer et qui est un véritable cri d'alarme, entendez-vous procéder à un réexamen de certaines mesures que vous avez prises et qui s'avèrent négatives, afin de les modifier, voire de les rapporter ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Goulet, parlons sans détour et sans fioritures : la loi de 1970 était un très beau texte qui n'a pas été appliqué. Nous savons à cause de quoi.

Par ailleurs, vous êtes législateur depuis suffisamment de temps pour savoir que, depuis 1978, de nombreux textes ont été pris. En tant qu'administrateurs des hôpitaux, nous les avons respectés, comme nous le devons, et nous savons parfaitement bien comment, à partir de ces textes, peut être définie l'autonomie de gestion des conseils d'administration. J'ai ainsi appris à distinguer, dans un conseil d'administration de centre hospitalier, ce qui relève de l'autorité de tutelle et ce qui est l'expression du pouvoir hiérarchique. Puisque vous nous avez tancés sur ce point, je voudrais que vous vous souveniez comment on fixait et contrôlait alors les prix de journée ! Voilà pour le passé et la toile de fond.

Le problème essentiel est très simple, et vous le connaissez bien : il faut pouvoir, au niveau d'une région, d'un département ou d'un ensemble de cantons, établir une parfaite complémentarité entre les différentes structures existantes. Je pourrais même ajouter l'échelon interrégional, pour prendre en compte, monsieur le professeur Lareng, les C.H.U. En effet, sauf pour Paris et, peut-être, Lyon et Marseille, il doit y avoir complémentarité entre les différents C.H.U. d'une interrégion, tout au moins au niveau de leurs fonctions C.H.U., car je ne parle pas de celles qui tiennent à leur rôle d'hôpital local. En effet, un C.H.U. ne peut pas avoir une kyrielle de services de pointe performants dans tous les domaines. Les commissions médicales consultatives doivent non pas additionner des protections mais accepter des priorités ; je parle par expérience.

Ce travail de coordination, de complémentarité que nous devons mener les uns et les autres est extrêmement difficile. C'est la raison pour laquelle, et bien que je sois profondément décentralisateur, je suis particulièrement attaché à la déconcentration. Je pense, en effet, que, dans ce domaine de la planification et de la coordination inter-hospitalière, il est extrêmement important que le représentant de l'Etat, à savoir l'autorité préfectorale, joue un rôle déterminant dans le cadre, bien évidemment, des relations de concertation que nous devons tous avoir à cœur de respecter.

Il est évident que nous devons tenir compte de l'évolution des besoins. Il y a ainsi des régions dans lesquelles les personnes âgées sont beaucoup plus nombreuses que dans d'autres. Par ailleurs, les comptes traditionnels de lits me semblent dépassés parce qu'ils ne tiennent pas compte de l'évolution des technologies et des nouvelles techniques de soin. Que signifie, par exemple, la notion de lit par rapport aux alternatives à l'hospitalisation et à la prévention ?

Nous devrions tous être d'accord sur un certain nombre de références communes afin que, quelle que soit notre situation dans tel ou tel conseil d'administration, nous admettions que le sentiment d'appropriation qui existe dans chaque établissement subisse quelques exceptions. C'est cela la coopération interhospitalière.

Pardonnez-moi, monsieur Goulet, de vous avoir répondu trop rapidement sur une question très difficile mais je sais le praticien que vous êtes.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, je voudrais vous interroger, après mes collègues, M. Briane et Mme Chaigneau, sur la politique d'aide ménagère à domicile et je souhaiterais que vous alliez un peu plus avant dans la précisions de vos réponses. Je vais donc essayer d'être également plus précis dans mes questions.

Je dois d'abord vous signaler que je n'ai reçu aucune réponse aux deux questions écrites que je vous ai posées et qui sont parues au Journal officiel du 14 mai 1984 et du 27 août 1984. C'est d'ailleurs pourquoi j'interviens ce soir.

En outre, j'ai écrit le 26 septembre dernier aux services administratifs du Loiret pour transmettre une lettre du président de l'association cantonale d'aide à domicile aux personnes âgées

de Chatillon-Coligny qui rapportait deux suicides de personnes âgées auxquelles on avait partiellement supprimé l'aide ménagère et qui risquaient de devoir aller à l'hospice. Ces cas ont été évoqués au congrès d'Angers de l'U.N.A.S.S.A.D. le 9 octobre. Je demandais si de tels cas sociaux ne pouvaient pas être traités par des procédures particulières. Je n'ai pas davantage reçu de réponse à cette lettre.

Je souhaiterais donc que nous allions un peu plus loin.

Comme vous le savez, les crédits d'heures pour l'aide à domicile, en tout cas dans mon département, ont été accordés, jusqu'au mois d'octobre, à concurrence de 60 p. 100 du nombre d'heures autorisées en 1983. Ce n'est, en effet, que le 10 octobre 1984 que les 40 p. 100 restant, c'est-à-dire 20 000 heures sur 50 000, ont été attribués. De ce fait, le service a fonctionné au ralenti pendant neuf mois — il a même été obligé de licencier — et il se trouve maintenant avec un crédit d'heures tellement important pour les trois derniers mois qu'il ne pourra l'utiliser, d'autant moins qu'une condition supplémentaire a été imposée aux personnes âgées : elles doivent, désormais, intégrer les intérêts de leurs dépôts en caisses d'épargne dans le calcul de leurs ressources.

Je sais bien qu'officiellement seules les allocations de logement et les pensions d'ancien combattant peuvent ne pas être incluses dans les ressources, mais il était traditionnel de ne pas tenir compte des intérêts versés par les caisses d'épargne parce que l'on considérait que leur taux était déjà suffisamment bas. Les caisses d'épargne fournissent, comme chacun le sait, à l'Etat et aux collectivités une trésorerie suffisamment importante pour que l'on n'oblige pas ceux qui perçoivent des intérêts à les déclarer. Or, en fonction de cette obligation nouvelle, beaucoup de bénéficiaires de l'aide ménagère ont changé de catégorie et devraient, en conséquence, acquitter des tarifs horaires plus élevés, ce qui a conduit la plupart d'entre eux à renoncer.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez en sorte que vous ne meniez plus une politique en épingle à cheveux au cours de l'année 1985, mais que vous déterminiez, dès à présent, les crédits utilisables en 1985. Or les propos que vous avez tenus ce matin ne m'ont pas paru suffisamment précis. Vous avez, en effet, annoncé qu'en matière d'aide ménagère votre objectif était la reconduction du nombre d'heures. Mais s'agit-il du nombre d'heures réalisées en 1983 ou de celui de 1984 ? Il serait intéressant de le savoir car, pour les raisons que je viens d'indiquer, le nombre d'heures utilisées en 1985 sera supérieur à celui de 1984.

Il conviendrait donc de prendre comme référence le nombre d'heures de 1983 avec une légère augmentation et de le donner dès le début de l'année, afin que le service compétent puisse administrer ces heures de façon convenable. Il serait alors possible, comme vous le souhaitez tout à l'heure, madame le ministre, pour une autre prestation, d'élaborer un plan d'utilisation de ces dotations dès le début de l'année.

Vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'augmentation des crédits de l'aide à domicile, mais je dois vous rappeler que les sommes que vous dépensez en sa faveur sont en fait économisées sur les crédits des hôpitaux et des hospices. Ces dotations sont donc tout simplement transférées d'autres secteurs à celui de l'aide ménagère à domicile, dans les meilleures conditions, en tout cas dans les conditions souhaitées par les Français.

M. le président. Monsieur Deniau, je vous prie de conclure.

M. Xavier Deniau. Je termine, monsieur le président.

Il ne suffit pas de répéter que les comptes de la sécurité sociale sont désormais en équilibre ; il faut qu'ils le soient en tenant compte des besoins véritables des Français, en particulier des personnes âgées. J'ai été très précis dans mes questions, monsieur le secrétaire d'Etat ; soyez-le dans vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Deniau, votre question orale est moins érotique que votre question écrite, qui m'a été transmise sous le titre : « Aide civile à domicile ». J'avoue ne pas avoir très bien compris. Mais, en vous écoutant, j'ai compris que vous vous intéressiez, vous aussi, à l'aide ménagère.

M. Xavier Deniau. Puis-je interrompre M. le secrétaire d'Etat, monsieur le président ? Je voudrais mettre les choses au point.

M. le président. Autorisez-vous M. Deniau à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Oui.

M. le président. La parole est à M. Deniau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Xavier Deniau. J'avais intitulé la question que j'ai transmise à vos services : « Politique d'aide ménagère à domicile ». Hier, j'ai été interrogé au téléphone par une personne qui s'est présentée comme la secrétaire de votre secrétaire. Elle m'a demandé quelles étaient mes préoccupations exactes. Je lui ai répondu : « La politique d'aide ménagère à domicile » ; « Mais encore ? », m'a-t-elle demandé. Je l'ai priée de me passer l'attaché parlementaire du secrétaire d'Etat ou le secrétaire du ministre pour le lui expliquer. Cela n'était pas, m'a-t-on dit, possible. Je ne demandais qu'à m'expliquer un peu plus longuement sur un intitulé qui, manifestement, vous a été mal rapporté, mais encore fallait-il que mon interlocuteur soit en état de réceptivité aux explications que je pouvais donner.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Le document officiel qui m'a été fourni et qui a dû transiter par votre groupe porte : « Aide civile à domicile ».

M. Xavier Deniau. Les deux questions écrites que j'avais posées sont aussi restées sans réponse au *Journal officiel*. Décidément, vous êtes un spécialiste de la non-réponse !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ne vous énervez pas !

M. Xavier Deniau. C'est vous qui êtes perpétuellement emporté ! Vous feriez mieux de répondre.

M. Daniel Goulet. Heureusement que vos collègues ne sont pas aussi excités que vous, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Monsieur Goulet, je vous en prie !

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vais répondre, monsieur Deniau, à votre question orale, je le répète, moins érotique que la question écrite.

Vous m'avez demandé pourquoi on tenait compte de certaines données dans les barèmes des commissions. Les commissions sont souveraines ; elles décident elles-mêmes. Ce n'est pas moi qui leur dicte leurs barèmes, je ne peux avoir aucune influence sur elles.

Je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure à l'Assemblée, il appartient maintenant aux départements d'examiner les conditions de l'aide à domicile.

Vous me demandez quelles sont les perspectives pour 1985 pour l'aide ménagère. Je vous répète que vous pouvez déjà être assuré que le nombre d'heures en 1985 sera égal à celui de 1984. Bien sûr, il sera largement supérieur à celui de 1981, ce dont vous devez vous réjouir. Notre seul souci est de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires et le nombre d'heures, une grille d'analyse individuelle des besoins est actuellement testée, qui facilitera la décision des commissions d'admission. Elle sera proposée dès 1985.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur Deniau, j'insiste pour que, à l'intérieur d'une même enveloppe, le service soit amélioré par une rationalisation des modalités d'attribution des heures. Nous avons fait un effort considérable depuis 1981 ; un important palier a été franchi. Il convient maintenant de marquer une pause pour examiner l'ensemble du problème, le rationaliser, l'harmoniser. Nous reprendrons notre course quand ce travail sérieux, en profondeur, aura été fait à la fois sur les attributions et sur les modes de gestion. Mais il est évident que vous ne pouvez pas nous demander de faire cent fois plus que ce que vous avez fait. Nous faisons dix fois plus et ce n'est déjà pas mal. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Xavier Deniau. En 1985, retiendrez-vous le nombre d'heures de 1984 ou celui de 1983 ?

M. le président. La parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Dans le courant de l'été 1984, mon attention a été appelée sur la fermeture momentanée de certains services hospitaliers.

J'ai ainsi été conduit à demander pourquoi un pavillon de soins du centre Strauss de Strasbourg avait été fermé pendant les mois d'été.

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales a répondu à mon interrogation. La réponse me fut donnée sous couvert de M. le préfet, commissaire de la République de la région Alsace.

Les précisions suivantes me furent apportées : « J'ai l'honneur de vous confirmer que la fermeture provisoire, en alternance, de certains services est motivée par les impératifs budgétaires qui contraignent l'établissement à réaliser des économies au niveau du recrutement du personnel de remplacement qui serait nécessaire à cette époque de l'année. »

La réponse donnée est claire : nos établissements ne disposent plus des moyens pour donner la pleine capacité de travail à leurs unités de soins.

Je voudrais alors savoir si le projet de la loi de finances du ministère pour 1985 possède la capacité budgétaire pour ne pas voir se renouveler ou s'aggraver de tels palliatifs en 1985 et quelles seront les instructions du ministère afin d'éviter ces fermetures temporaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Haby, vous savez que le programme prioritaire d'équipement n° 11 du 9^e Plan prévoit la suppression de 16 000 lits de court séjour dans l'ensemble de l'appareil hospitalier français.

Pour parvenir à réaliser cet objectif, il est indispensable que l'ensemble des acteurs concernés par la planification et par la gestion des équipements hospitaliers comprennent la nécessité de réorienter les moyens physiques et financiers dont dispose notre appareil de soins vers les structures d'avenir plutôt que vers celles que leur potentiel technique, leur niveau d'activité ou de sécurité et leur place dans la carte sanitaire ne permettent pas de classer dans cette catégorie.

Certes, il peut en résulter des fermetures d'établissements ou de services plutôt que des suppressions ponctuelles de lits qui ne remettent généralement pas en cause les moyens disponibles. Ces opérations ne sont pas faciles, et elles sont même parfois douloureuses au plan local. Mais c'est là tout le sens de l'exercice de redéploiement qui est en cours et pour lequel nous avons adressé une lettre personnelle à chaque commissaire de la République, afin d'insister sur l'enjeu qu'il rentraitait et l'importance qu'il revêtait à nos yeux. Ce redéploiement devra être mené de façon aussi décentralisée que possible, en concertation avec les responsables locaux, car cette démarche étant fondée, elle doit être expliquée, comprise et suscitée, nous le souhaitons, un minimum d'adhésion.

Il convient de mettre la réponse que je viens de vous apporter en relation avec celle que j'ai donnée antérieurement à M. Goulet.

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour poser une deuxième question.

M. Daniel Goulet. Madame le ministre, dans la période actuelle, dite de rigueur, les handicapés, les mutilés du travail, les invalides civils, tous ont une même préoccupation, une revendication majeure et, me semble-t-il, légitime, à faire valoir : la garantie de ressources.

S'agissant des accidentés et mutilés du travail, un problème se pose lorsqu'ils ne bénéficient pas du tout du droit à réparation et que, de surcroît pendant leur arrêt de travail, ils subissent une perte de salaire — les indemnités journalières ne leur étant pas servies à 100 p. 100, alors que, invalides ou victimes de maladies professionnelles non encore reconnues, ils doivent subvenir aux besoins de leur famille.

Ne pourrait-on pas, dans l'attente parfois très longue des secours, leur garantir un « revenu de remplacement » et accorder à ceux qui resteront gravement atteints le droit à une retraite anticipée ?

J'ai tout à fait conscience, madame le ministre, que ces propositions ajouteront encore à la diversité, à la multiplicité des mesures existantes et surtout à la complexité d'une réglementation déjà difficile à faire appliquer.

C'est pourquoi je vous demande s'il ne vous paraît pas nécessaire et urgent d'élaborer une législation sinon simplifiée en tout cas mieux adaptée aux besoins réellement exprimés, afin de concilier une réduction des inégalités et une meilleure utilisation ou plutôt une meilleure répartition des moyens considérables que consent la nation en matière d'action sanitaire et sociale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, les propositions que vous faites tendent effectivement à une simplification de la réglementation. Elles méritent donc un examen très attentif.

Si vous voulez bien me les transmettre par écrit, je les soumettrai au comité consultatif pour qu'il puisse les étudier dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Comme vous le savez sans doute, madame le ministre, près de 37 000 travailleurs frontaliers alsaciens franchissent chaque jour la frontière. Ils s'inquiètent à juste titre de leur avenir dans une conjoncture économique et sociale difficile. L'Alsace compte actuellement 54 500 chômeurs et ce chiffre atteindrait un niveau insupportable si on y rajoutait les frontaliers exerçant en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

Il faut savoir que l'indemnisation des travailleurs frontaliers au chômage exerçant en République fédérale d'Allemagne n'est absolument pas satisfaisante parce que la réglementation communautaire n'est pas appliquée.

En effet, les indemnités de chômage sont calculées par les Assedic non sur le dernier salaire perçu en République fédérale d'Allemagne, mais en fonction d'un salaire calculé fictivement, qui aurait été touché dans le pays résident, en l'occurrence la France.

Comment se fait-il, madame le ministre, que l'arrêt de la Cour de justice européenne du 28 février 1980 ne soit pas appliqué ? Cet arrêt indique expressément que « les prestations doivent être calculées en tenant compte du salaire perçu par le travailleur pour le dernier emploi qu'il a exercé dans l'Etat membre où il était occupé immédiatement avant sa mise au chômage ».

Il est dès lors inadmissible que la France, comme d'autres pays d'ailleurs, n'applique pas cet arrêt communautaire et que les Assedic lèsent ainsi gravement les travailleurs frontaliers au chômage.

J'ajoute que, dans une lettre du 11 septembre 1984, le directeur général de l'emploi et des affaires sociales de la Commission des Communautés européennes, M. Scandamis, précise qu'il a pris contact avec les autorités françaises « afin de s'assurer de la correcte application des dispositions communautaires en la matière ».

En outre, le décret n° 84-344 du 7 mai 1984 accordant aux travailleurs frontaliers chômeurs âgés de soixante ans une allocation complémentaire n'est pas encore appliqué par les Assedic d'Alsace et de Moselle, alors qu'il concerne les chômeurs intéressés depuis le 1^{er} avril 1983.

Je compte sur vous, madame le ministre, pour que la stricte application des textes intervienne dans les meilleurs délais afin de satisfaire la légitime attente des travailleurs frontaliers concernés.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, vous avez soulevé le problème posé par l'application éventuelle par la France de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, concernant la définition du salaire antérieur perçu par le travailleur pour la détermination des prestations de chômage.

Dans un arrêt rendu, comme vous le rappelez, le 28 février 1980, la Cour de justice de Luxembourg a défini le salaire antérieur comme le salaire perçu par le travailleur frontalier dans le dernier emploi occupé immédiatement avant la mise en chômage, alors que la réglementation française le définit comme étant le salaire qui aurait été perçu pour un emploi équivalent sur le territoire de résidence du chômeur.

Cette affaire est actuellement évoquée dans quatorze recours formés devant le tribunal administratif de Strasbourg. Dès lors que la juridiction administrative a été saisie et doit se prononcer, il n'appartient plus au Gouvernement d'interférer dans la procédure contentieuse en cours.

Quant aux textes auxquels vous avez fait référence, je vous serais très obligée de me les faire parvenir pour que nous puissions les étudier ensemble.

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour poser une troisième question.

M. Daniel Goulet. Madame le ministre, il ne faudrait pas que la politique de rigueur, que les circonstances actuelles imposent, remette en cause les progrès incontestables et importants qui sont apportés à la condition des personnes handicapées.

S'il n'est sans doute pas possible de satisfaire toutes les revendications dans un avenir très proche, l'amélioration de certaines situations dans des secteurs qui nous paraissent prioritaires pourrait, à notre avis, trouver des réponses favorables — par exemple, l'aide à domicile, le droit au travail, la liberté de déplacement — d'autant plus que la satisfaction des besoins dans ces secteurs n'est pas obligatoirement cause de dépenses supplémentaires pour la collectivité. Permettre à un handicapé de travailler et de se rendre productif est certainement une charge moins lourde pour la société que d'entretenir un chômeur et de lui verser des prestations sociales. Permettre à une personne handicapée de rester chez elle n'entraîne pas de prises en charge plus importantes que celles exigées par un placement en établissement.

L'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés repose en grande partie sur l'action des Cotorep. Or, de l'avis général, celles-ci ne donnent pas satisfaction. Vous l'avez vous-même reconnu ce soir dans votre intervention.

Que comptez-vous faire très précisément pour que ces commissions puissent remplir véritablement leur rôle ?

Enfin, s'il vous paraît nécessaire d'améliorer le fonctionnement des Cotorep que comptez-vous faire pour que leurs propositions et leurs missions soient suivies d'effet au regard, d'une part, des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail qui sont des lieux d'accueil par excellence, et, d'autre part, de l'application rigoureuse des dispositions favorables à l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises et dans les services privés ou publics ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, la dernière partie de votre question en est en réalité le point central : « Que comptez-vous faire pour améliorer le fonctionnement des Cotorep ? » Je vous ai, en partie, déjà répondu sur ce point.

La difficulté des Cotorep tient essentiellement au fait que de multiples dossiers sont déposés sur leur bureau alors qu'ils ne devraient pas l'être. Certes, si cet engorgement n'existait pas, le fonctionnement des Cotorep pourrait toujours être amélioré grâce à des moyens supplémentaires. Mais je maintiens que la véritable difficulté tient à l'afflux des dossiers. Bien sûr, on ne peut pas interdire à des travailleurs sociaux, à des intervenants locaux de soumettre un dossier à la Cotorep. Mais il faut savoir que de nombreux cas ne relèvent absolument pas de la compétence des commissions et que leur instruction demande un temps tel que celles-ci ne peuvent plus s'occuper des dossiers qui sont réellement importants.

C'est pourquoi il faut répéter dans toutes les instances, que ce soit à la C.A.F., dans les D.D.A.S.S. ou dans vos permanences, mesdames, messieurs les députés, que seuls doivent être déposés devant les Cotorep les dossiers qui en relèvent directement. Cette condition est essentielle si l'on veut agir, en amont, sur les difficultés actuelles.

Dans ce domaine non plus, je ne peux pas réglementer, sauf à instaurer une rigidité qui n'aurait pas de sens.

Il reste néanmoins, que nous devons, en aval, améliorer le fonctionnement des Cotorep. A ce titre, nous proposons de renforcer, d'une part, la cohésion du dispositif et l'unification des modalités d'instruction des dossiers et, d'autre part, la simplification des procédures. Ces mesures se situent en aval. En amont, il faut informer, et la représentation nationale doit jouer un rôle à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Madame le ministre, les dépenses d'action sanitaire et sociale représentent une part très importante du budget des collectivités territoriales. La loi de décentralisation a fortement accru l'incidence de cette charge.

Dans le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, je constate que les crédits de protection et de prévention sanitaires baissent de 570 222 francs, les crédits pour l'action sociale obligatoire de 1 336 130 000 francs et les crédits affectés aux programmes d'action sociale et aux subventions à divers régimes de protection sociale, notamment des mines, de 346 630 000 francs. Ces réductions seront d'autant plus sévères que les crédits concernés seront encore grevés par l'inflation.

Par contre, le budget du service des objecteurs de conscience voit son budget doubler et passer à plus de 95 millions de francs.

M. François Loncle. Très bien !

M. Serge Charles. Si les prélèvements obligatoires effectués directement par l'Etat sont stabilisés, c'est parce qu'il transfère aux collectivités une partie de ses charges, et les prélèvements globaux sur les contribuables continueront bien à augmenter, puisque de nouvelles charges, qui concernent la santé et l'action sociale, devront être assumées par les départements et par les communes.

Madame le ministre, il est des départements où les problèmes du chômage se font sentir plus cruellement qu'ailleurs. Le Nord est ainsi devenu une zone de paupérisation importante avec un taux de chômage de 12,47 p. 100 de la population active, ce qui est considérable. Or les chômeurs arrivant en fin de droits vont constituer une charge de plus en plus importante pour les budgets de l'aide sociale. Les collectivités ne pourront faire face à la fois à l'augmentation des dépenses d'aide sociale pour les chômeurs et à la diminution de la participation de l'Etat pour les dépenses de santé et d'action sociale.

Un souci de légitime solidarité en faveur des membres les plus dépourvus de notre société, qu'il s'agisse des personnes malades, des enfants, des handicapés ou des personnes âgées, doit guider l'action de l'Etat.

Ma question sera la suivante : comment la diminution des dépenses de santé et d'action sociale de l'Etat pourra-t-elle être répercutée au niveau des collectivités locales, en tenant compte de la gravité relative du problème du chômage et des charges afférentes dans les départements qui, comme le Nord, sont particulièrement touchés par la crise ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, la diminution des dépenses d'aide médicale et d'aide sociale, respectivement de 36 p. 100 et de 24 p. 100, s'explique par deux raisons.

La première est que la prise en charge des personnes handicapées dans les centres de rééducation se fera à 100 p. 100 dans le cadre de l'assurance maladie, en application de l'une des quarante mesures figurant dans le programme gouvernemental en faveur des personnes handicapées. Cela répond au vœu unanime du secteur associatif et à la volonté du Gouvernement d'assurer aux handicapés une formation adaptée, qui est un facteur déterminant de leur insertion sociale.

La seconde raison tient à la diminution de la participation de l'Etat consécutive à la modification de l'assiette des cotisations d'assurance personnelle des adultes handicapés. Ces cotisations sont toujours prises en charge par l'Etat au titre de l'aide sociale, mais ne seront plus assises, comme auparavant, sur un revenu fictif correspondant à la moitié du plafond de la sécurité sociale. Elles le seront désormais sur le revenu réel des personnes handicapées, c'est-à-dire sur le montant de l'allocation d'adulte handicapé. Cette modification des circuits financiers ne change bien évidemment en rien la situation des personnes titulaires de cette prestation, mais elle change l'inscription budgétaire.

Vous m'avez aussi demandé comment il était possible d'agir pour que des catégories en difficulté bénéficient d'une meilleure couverture sociale. Il existe des réponses dans le cadre du traitement des urgences sociales, dont j'ai parlé à plusieurs reprises ce soir et au titre de la couverture sociale des chômeurs et de la cotisation de solidarité pour les chômeurs de longue durée.

Telles sont, monsieur le député, les mesures qui ont été prises. Il reste toujours à faire, et les avancées significatives nous permettent de faire face non pas à toutes les situations d'urgence, mais à toutes celles qui nous paraissent les plus dramatiques, tout en favorisant, et c'est aussi un objectif essentiel, la prévention des situations de détresse sociale.

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Vous avez rappelé ce matin, madame le ministre, que la solidarité s'impose à tous ceux qui ont un emploi envers ceux qui n'en ont pas — j'ajouterais prioritairement envers ceux qui n'ont ni emploi, ni ressources. Vous avez également dit qu'on n'avait pas attendu novembre 1984 pour parler de ces problèmes. C'est vrai.

Quand nous examinons le budget de 1981, l'actuel président de la commission des affaires culturelles admonestait le Gouvernement en ces termes : « Quand on atteint 1 million et demi de chômeurs — c'était le chiffre à l'époque — c'est la politique du Président qui est en cause. » Il ajoutait : « Ils sont nombreux ces chômeurs à être exclus de l'indemnisation. »

L'année dernière, ici même, M. Ralite s'adressant aux chômeurs qui craignaient, selon lui, une diminution des prestations déclarait : « Au moment souhaitable, nous interviendrons. »

Enfin, vous-même, madame le ministre, vous déclariez ici-même, le 3 octobre : « En aucun cas, on ne doit laisser pour compte des hommes et des femmes qui ont des difficultés pour vivre. Trouvons une dimension commune pour lutter contre ce fléau et le vaincre. »

Je suis tout à fait d'accord. Hélas ! malgré ces affirmations, le droit au travail recule, le nombre des « sans-ressources » augmente, la solidarité diminue, puisque, finalement, on légalise l'injustice selon les régions ou les professions. Alors, je m'interroge. La dimension commune de la solidarité, dont vous avez parlé et que vous recherchez, n'exige-t-elle pas aujourd'hui une prestation de survie pour tous les sans-ressources ? Ne serait-ce pas là la véritable priorité sociale ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, votre question, qui est parmi les dernières, me permet d'évoquer — ce que nous n'avons pas encore fait — la nécessaire croissance que notre pays doit retrouver si nous souhaitons régler globalement et définitivement le problème de l'emploi.

Pour cela, nous devons être capables de maîtriser l'inflation avec une rigueur qui s'impose à tous. Il est également nécessaire que nous modernisons notre outil de travail afin de vendre les produits français à des prix compétitifs sur le marché international comme sur le marché intérieur.

Tout au long de cette soirée, nous avons discuté de la solidarité nationale, des difficultés qu'éprouvent certains de nos compatriotes à s'insérer dans la société française, en particulier ceux qui cherchent du travail. De nombreuses réponses ont été apportées que je ne récapitulerai pas. N'oublions pas que tout cela est intimement lié aux équilibres économiques de notre pays, lesquels dépendent de notre capacité à produire bien et moins cher, dans des conditions de travail dignes, mais dépendent surtout de la modernisation de l'outil industriel. Le Gouvernement s'emploie totalement à atteindre cet objectif.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

I. — Section commune.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi — I. Section commune ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 146 497 006 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 61 235 000 francs ;

« Crédits de paiement : 37 983 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

II. — Santé, solidarité nationale.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne : « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. II. — Santé, solidarité nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 107 880 714 francs ;

« Titre IV : 866 311 653 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 38 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 22 600 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 129 260 000 francs ;

« Crédits de paiement : 393 935 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 752 065 490 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement tend à supprimer les mesures nouvelles afférentes aux subventions de l'Etat à divers régimes de protection sociale, inscrites au chapitre 47-23 du projet de budget de la solidarité nationale.

M. Bèche écrit à la page 21 de son rapport : « Votre rapporteur avait, l'année dernière, regretté que l'ensemble de ces interventions, relevant de huit ministères différents, ne soit pas retracé dans un document unique qui permettrait d'améliorer l'information de la représentation nationale... Votre commission des finances avait, en outre, estimé que les diverses subventions de l'Etat aux régimes de protection sociale devaient être regroupées dans le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale... L'observation qu'elle avait adoptée à cet égard n'a pas été prise en considération. »

Par ailleurs, vous demandez pour ces régimes, madame le ministre, des crédits par la voie budgétaire la plus classique, mais vous en rajoutez par la voie réglementaire.

Le Gouvernement, d'une manière unilatérale, procède à plusieurs modifications en ce qui concerne les dates de versement des cotisations de la sécurité sociale et le mode de comptage

des effectifs des entreprises. Les entreprises payant leurs salariés entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant le travail devront verser leurs cotisations le 15, alors qu'elles le font aujourd'hui, quatre à six semaines plus tard. Cette mesure se combinera avec un mode de calcul différent des effectifs, les entreprises de moins de dix salariés pouvant payer leurs cotisations par trimestre, celles entre 10 et 400 salariés bénéficiant d'un décalage de deux semaines par rapport aux autres, alors qu'aujourd'hui les chiffres portent sur les établissements.

Ces dispositions représentent une avance à l'Etat, un transfert de la trésorerie des entreprises vers celle de la sécurité sociale, que les entreprises évaluent à près de 10 milliards. Le secteur du bâtiment et des travaux publics, dont on connaît les difficultés actuelles, les services et la métallurgie, elle-même en crise, seraient particulièrement touchés. Selon une interview de M. Delebarre, le Gouvernement évalue ce transfert à 3,5 milliards de francs. Comment est-on parvenu à un tel chiffre ?

En outre, je m'étonne qu'un tel transfert soit considéré comme normal alors que nos collègues socialistes se sont élevés, à juste titre, contre un article de la première partie du projet de loi de finances instituant un prélèvement de trois milliards de francs sur les collectivités locales. J'ajoute que les difficultés des entreprises ont été reconnues par le Gouvernement lui-même, qui a prévu une sorte d'échelonnement des paiements.

J'aimerais obtenir des explications sur la justification de ces mesures exceptionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. J'ai bien écouté M. Gantier, et j'ai constaté qu'il avait dû faire un détour en s'appuyant sur une partie de mon rapport, qui n'avait rien à voir avec la réduction de crédits qu'il propose...

M. Gilbert Gantier. C'est le même chapitre.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. ... pour en arriver, en définitive, à nous parler d'un autre sujet. J'étais étonné qu'à cette heure avancée de la nuit, on n'ait pas encore entendu dans cet hémicycle la voix du C.N.P.F. !

M. Xavier Deniau. Vous avez entendu la voix d'un parlementaire !

M. Gilbert Gantier. Voilà que parler des entreprises, c'est parler au nom du C. N. P. F. c'est inadmissible !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Ce n'est pas la peine de vous exciter !

M. Daniel Goulet. Vous dites n'importe quoi !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. M. Gantier n'a déposé cet amendement que pour se faire l'écho des propos que tiennent M. Gattaz et un certain nombre d'autres depuis des semaines.

Cela dit, le ministre du budget s'est déjà expliqué sur ces mesures lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Monsieur Gantier, vous parlez d'un transfert du budget des entreprises à celui de la sécurité sociale. Pourtant vous savez parfaitement de quoi il s'agit : tout simplement de raccourcir les délais de versement des cotisations que les entreprises doivent acquitter en tant que prélèvement sur les salaires. Cela coûte donc non pas aux entreprises, mais aux salariés.

Vous vous étonnez dans le même temps que l'on puisse prendre des mesures pour améliorer la trésorerie de la sécurité sociale.

M. Gilbert Gantier. Elle est en excédent !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Toutes les autres mesures apparaissent bonnes, sauf celle-là. Je n'en auras pas étonné car, je le répète, il fallait bien que nous entendions la voix du C.N.P.F.

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas convenable, monsieur le président !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Monsieur Deniau, je ne vous ai pas sonné, à cette heure tardive de la nuit.

M. Xavier Deniau. C'est de moins en moins convenable. Et vous ne dites rien, monsieur le président ?

M. Jean Narquin. On n'est pas sur un ring, ici !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Monsieur Gantier, vous vous interrogez sur le mode de calcul utilisé par M. Delebarre pour chiffrer la dette de l'Etat envers la sécurité sociale à 3,5 milliards de francs. Je vous demande, à mon tour, par quel miracle, vous avez trouvé que l'Etat devait 10 milliards de francs à la sécurité sociale. Ce qui vaut pour le Gouvernement vaut pour vous.

M. Daniel Goulet. Quelle explication !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. S'il est peut-être exact que le Gouvernement doive un peu d'argent à la sécurité sociale, on peut lui demander de s'appliquer les règles qu'il recommande aux autres. Mais en tout état de cause, l'ensemble de l'argumentation que vous avez développée, monsieur Gantier, pour soutenir votre amendement, ne tient pas.

Cela dit, la commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Je dirai simplement, en mon nom personnel, que son adoption entraînerait le déséquilibre de certains régimes de sécurité sociale, dont la caisse des mines. Ce n'est sans doute pas ce que vous voulez, à moins que vous n'ayez la nostalgie des déficits. Je demande donc le rejet de votre amendement.

M. Gilbert Gantier. A titre personnel !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Je viens de le dire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, les subventions de l'Etat à divers régimes de protection sociale, inscrites au chapitre 47-23 du budget de la solidarité nationale, sont destinées à des régimes spéciaux qui ne sont pas concernés par les dispositions prises en 1984 et prévues en 1985 pour améliorer la trésorerie de la sécurité sociale.

Ces régimes — pour l'essentiel ceux des mines, des chemins de fer secondaires et des tramways — regroupent des salariés dont les entreprises relèvent du secteur public. Les subventions qui leur sont destinées répondent à la spécificité des secteurs économiques en cause et résultent de l'évolution qui les a amenés à perdre progressivement leurs effectifs.

Le régime général ne venant en aide à ces régimes spéciaux que par le biais de la compensation démographique, il n'est donc pas possible de les faire bénéficier des améliorations de la situation de trésorerie du régime général. Il n'y a ainsi pas lieu de réduire les crédits du chapitre 47-23 qui sont destinés à permettre le versement des retraites à de nombreux pensionnés.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le député, de bien vouloir retirer cet amendement qui, s'il était adopté, porterait préjudice à de très nombreux retraités de ces régimes.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Non, compte tenu des explications de Mme le ministre, je le retire.

Mais ne voulant pas avoir à demander la parole pour un fait personnel en fin de séance, je proteste contre la façon dont le rapporteur a répondu tout à l'heure. Il est tout à fait inadmissible de mettre en cause un collègue en prétendant qu'il est le porte-parole de tel ou tel intérêt économique. En conséquence, je demande que le bureau de l'assemblée soit saisi.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Si vous voulez !

M. le président. Tous les propos qui sont tenus ici sont portés à la connaissance du bureau.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Les membres du bureau lisent le compte rendu !

M. le président. L'amendement n° 238 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 79 et 80 rattachés à ce budget.

Article 79.

M. le président. « Art. 79. — La contribution instituée par l'article 115 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est reconduite, à titre permanent, au taux de 1 p. 100, sur les produits de placements visés au II du même article et perçus à compter du 1^{er} janvier 1985. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 172 et 239.

L'amendement n° 172 est présenté par MM. Tranchant, Cointat, Inchauspé, Noir, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 239 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 79 :

« La contribution instituée par l'article 115 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est supprimée. »

La parole est à M. Serge Charles pour soutenir l'amendement n° 172.

M. Serge Charles. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il y a, là aussi, une anomalie. Comme je le signalais tout à l'heure, le Gouvernement demande des crédits, alors que, dans le même temps, il raccourcit les délais de paiement pour les entreprises qu'il prétend par ailleurs aider, puisque la première partie de la loi de finances a été consacrée à l'explication des cadeaux qui, paraît-il, seraient faits aux entreprises pour les aider dans leur activité.

Le Gouvernement demande la reconduction partielle du 1 p. 100 solidarité, mais il ne répond pas aux questions posées par le rapporteur puisque, à la fin du rapport de celui-ci, une annexe de huit pages en petits caractères est consacrée à la liste des questions auxquelles le Gouvernement n'a pas répondu. Je ne comprends pas comment on peut demander des crédits et refuser de répondre à la représentation nationale lorsqu'elle demande des explications sur leur destination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. La commission a rejeté ces amendements.

L'article 79 supprime la majeure partie de la contribution de 1 p. 100 et ne la maintient que pour les revenus soumis au prélèvement libératoire.

L'amendement de M. Georges Tranchant et celui de M. Gilbert Gantier montrent bien quelle est leur conception de la solidarité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Gantier, je considère que nous avons répondu très largement à toutes les questions qui ont été posées. Si certaines réponses ne vous satisfont pas pleinement, mes services sont prêts à répondre avec tout le détail souhaité.

Ces deux amendements tendent à supprimer la contribution instituée par l'article 115 de la loi de finances pour 1984, dont il n'était pas prévu qu'elle soit reconduite en 1985. L'amendement supprime donc une recette qui n'existe plus, et je crains qu'il ne se justifie pas « par son texte même », comme le souligne son exposé des motifs. Toutefois, dans la mesure où il

tend à supprimer la contribution de 1 p. 100 sur les revenus soumis à prélèvement libératoire, cet amendement appelle de ma part une réponse sur le fond.

Dès l'origine, le Gouvernement a clairement indiqué que la contribution de 1 p. 100 revêtait un caractère provisoire et qu'elle serait supprimée dès que la situation de la trésorerie de la sécurité sociale le permettrait. La promesse a été tenue. L'excédent constaté à la fin de l'année 1983 a permis d'apurer le passif. L'année 1984 se terminera par un nouvel excédent qui permettra d'aborder 1985 dans de bonnes conditions. Il n'y avait donc aucun motif de demander à nos concitoyens de poursuivre l'effort financier important auquel ils ont consenti et qui avait un caractère exceptionnel. En y mettant fin, le Gouvernement montre qu'il tient ses engagements.

Un tel résultat a pu être obtenu grâce à une politique active de gestion des disponibilités et à une plus grande maîtrise des dépenses de santé. Il ne marque pas cependant l'abandon de tout recours à la solidarité nationale, puisque nous maintenons le maintien d'une contribution spéciale sur les revenus des capitaux mobiliers. Cette mesure répond aussi, en ce qu'elle concerne les revenus de l'espèce soumis à un prélèvement libératoire, à la volonté de maintenir un élément de diversification dans les ressources de la sécurité sociale.

Ainsi, la démonstration est faite qu'il est possible de parvenir à l'équilibre des comptes sans accroître le taux des cotisations ni mettre en péril notre système de protection sociale. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir beaucoup plus longuement lors de notre prochain débat relatif aux problèmes de protection sociale.

Je tenais à vous fournir ces précisions avant de vous demander d'écarter les amendements défendus par M. Charles et par M. Gantier, qui sont inacceptables sur le fond puisqu'ils tendent à renoncer à une recette incontestablement fondée sur une juste source de solidarité pour le financement de la sécurité sociale. Ce souci de solidarité est particulièrement justifié au moment où l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales intensifient leurs efforts de lutte contre la détresse sociale.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 172 et 239.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 79.

(L'article 79 est adopté.)

Article 80.

M. le président. « Article 80. — I. — L'article 6 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives relatives aux affaires sociales est remplacé par les dispositions suivantes : « le financement des dépenses d'action sociale publique effectuées par la caisse de prévoyance sociale peut être complété par des contributions facultatives des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

« II. — L'article 7 de l'ordonnance susvisée du 26 septembre 1977 est remplacé par les articles 7, 7-1 et 7-2 suivants :

« Art. 7. — Les ressources destinées à financer les risques couverts par la caisse de prévoyance sociale sont constituées par des cotisations à la charge des employeurs, des travailleurs indépendants et des salariés.

« En cas d'insuffisance de ressources, le financement est assuré par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la caisse nationale d'allocations familiales et la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés qui disposent d'un pouvoir de contrôle sur la caisse de prévoyance sociale.

« Art. 7-1. — Les cotisations des salariés sont assises sur les salaires, gains et rémunérations éventuellement plafonnés dans des conditions fixées par décret. Elles sont versées comme il est prévu aux articles L. 124, L. 125 et L. 128 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations des employeurs et travailleurs indépendants sont assises sur leurs revenus professionnels.

« Un décret, pris après avis du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale, peut prévoir un plafonnement des revenus, des exonérations des bas revenus ainsi que les bases forfaitaires desdits revenus.

« Art. 7-2. — Les cotisations assises sur les avantages de retraite, de préretraite et sur les allocations chômage sont précomptées lors de chaque versement par l'organisme débiteur de ces avantages ou allocations. »

« III. — La dernière phrase du premier alinéa de l'article 21 de l'ordonnance du 26 septembre 1977 susvisée est supprimée. »

La parole est à M. Albert Pen, inscrit sur l'article.

M. Albert Pen. Je m'excuse de mobiliser encore un peu l'attention du dernier carré de mes collègues pour la défense de mon minuscule archipel, lequel, pour une fois, s'en serait bien passé.

Madame le ministre, je demande le retrait de cet article 80 pour plusieurs raisons.

Pour le principe tout d'abord. Sans même devoir se référer à la loi de 1960 concernant l'ensemble des départements d'outre-mer, le conseil général aurait dû être consulté sur la modification de l'ordonnance de 1977 prise en vertu de la loi de départementalisation de 1976. Or ce conseil général n'a même pas été averti.

Nous n'avons donc pas pu en mesurer toutes les conséquences, bien que nous en voyions immédiatement les dangers potentiels. En tout et pour tout, à notre demande expresse et répétée, deux réunions se sont tenues, en catastrophe, vendredi dernier et hier, lundi, entre les représentants de votre ministère, du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, du ministère de l'économie et des finances et nous-mêmes. A notre connaissance, les caisses métropolitaines de sécurité sociale, à la charge desquelles le budget transfère ainsi subrepticement le financement de la caisse locale de prévoyance sociale et de l'hôpital de Saint-Pierre, n'ont pas été averties non plus.

A l'ère de la décentralisation, au moment même où le Gouvernement s'apprête par ailleurs à nous doter d'un statut bien spécifique, il n'est pas sérieux qu'on prenne à Paris des décisions qui risquent de bouleverser le déjà très fragile équilibre socio-économique de notre archipel.

Que donnerait, en effet, l'application intégrale de l'article 80 ? Car, en dépit d'assurances verbales données au tout dernier moment, qui nous dit que son application ne serait pas intégrale ?

D'abord, les caisses métropolitaines seraient fondées à aligner tôt ou tard le taux des cotisations sur les taux métropolitains et à mettre à niveau le plafond servant à leur calcul. Or ce serait une catastrophe pour notre économie. C'est si vrai que le commissaire de la République a été suivi par le Gouvernement lorsqu'il a réclamé en juin dernier une pause dans une augmentation de cotisations entamée en 1981, augmentation qui atteint 40 p. 100 en trois ans, mettant en grand danger les rares entreprises locales.

Ensuite, l'hôpital — un hôpital qui n'a pas grand-chose à voir avec ses homologues de métropole, puisque chez nous il n'y a ni médecine libérale, ni pharmacie, ni dentiste en dehors de cet établissement où opèrent des médecins militaires — cet hôpital, disais-je, devrait porter son prix de journée de 60 à 2367 francs pour équilibrer son budget. Certes, on nous assure que nos malades ne verseraient, en réalité, qu'un faible ticket modérateur, maintenu à son niveau actuel selon les dernières assurances données, la différence étant entièrement prise en charge par la caisse de prévoyance, donc, finalement, par les caisses métropolitaines. Mais peut-on sérieusement éviter que ces dernières ne s'interrogent sur l'utilité de payer un tel prix de journée là-bas, alors que les Saint-Pierrais et Miquelonnais évacués sanitaires à Begin, par exemple, ne coûtent pour la caisse locale, même remboursés à 100 p. 100, que 500 et quelques francs par jour. Même avec le prix du voyage, une hospitalisation de plusieurs jours à Paris reviendrait moins cher que sur place !

En poussant le raisonnement, on aura vite fait de conclure à l'inutilité de maintenir un hôpital local et — pourquoi pas ? — à un plan plus global, à l'inutilité de la présence française sur nos îles. Si c'est cela que l'on veut, qu'on le dise tout de suite ! Et je m'adresserai à M. Courrière dans quelques années au lieu de m'adresser à M. Lemolne. (Sourires.)

Et que devient dans tout cela l'action sociale publique, annoncée en 1977 comme devant être totalement prise en charge par l'Etat eu égard aux faibles ressources des municipalités, et sur laquelle on semble donc revenir en essayant même de

dissocier de l'hôpital un hospice et un orphelinat qui, chez nous, ont toujours été englobés dans l'établissement hospitalier ? Dans un schéma métropolitain, nous comprenons bien qu'on envisagerait ainsi d'en transférer partiellement la charge au département et aux communes, oubliant encore une fois que notre faux département de 6 000 habitants n'a pas les ressources de ses homologues hexagonaux.

Certes, ce matin même, les services du Premier ministre nous proposaient une nouvelle rédaction de l'article 80 réintroduisant la participation de l'Etat au financement de l'action sociale publique, mais sans qu'en soit précisée la proportion par rapport à la participation éventuelle des collectivités locales.

On nous annonçait de même vers midi une lettre officielle nous apportant différents apaisements.

Mais, madame le ministre, au fil des années, je suis devenu comme saint Thomas, et l'expérience m'a appris qu'il était parfois périlleux de se fier aveuglément aux lettres, même officielles.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pen.

M. Albert Pen. J'en termine, monsieur le président.

J'ai donc déposé un amendement de façon à permettre, avant le débat au Sénat et la seconde lecture à l'Assemblée, que tous les problèmes posés par cet article 80 soient sérieusement étudiés et des réponses précises apportées.

Madame le ministre, je ne vous ai cité que les dangers les plus apparents, à nos yeux en tout cas, de l'article 80 bricolé — je dis bien bricolé — par des services du budget uniquement préoccupés d'économiser artificiellement quelques millions. Peut-être en exagérons-nous les conséquences, mais peut-être en recèle-t-il d'autres, encore plus graves.

Dans cette affaire, je ne mets en doute ni la bonne volonté ni les bonnes intentions de vos services à notre égard, pas plus d'ailleurs que celles du ministère de l'économie et des finances ou du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Je ne refuse pas non plus de discuter des efforts qui risquent d'être demandés à mes compatriotes s'ils veulent voir améliorer le régime local de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les pensions, et s'ils souhaitent la construction d'une maison de retraite à la place de l'hospice qui est inadapté aux besoins, ainsi que l'amélioration de l'hôpital.

Mais dans une domaine aussi important, il n'est pas question d'improviser, de bricoler.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 74 et 201 rectifié.

L'amendement n° 74 est présenté par M. Bèche, rapporteur spécial ; l'amendement n° 201 rectifié est présenté par M. Albert Pen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 80. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Guy Bèche, rapporteur spécial. Je serai assez bref après l'exposé de notre collègue M. Pen qui connaît la situation mieux que quiconque dans cette assemblée.

Lors de l'examen de l'article 80, il est apparu à la commission des finances que la portée des modifications proposées avait peut-être été mesurée avec insuffisamment de précision quant à leurs répercussions sur l'avenir du système de santé et de protection sociale dans l'archipel.

Après de nombreuses discussions avec notre collègue M. Pen, j'ai donc proposé à la commission des finances de supprimer cet article purement et simplement, considérant qu'il était préférable de maintenir le droit existant dans l'archipel.

Comme l'a indiqué notre collègue il y a quelques instants, des discussions se poursuivent avec les services du Premier ministre sur cet article 80. Il n'est peut-être pas impossible que nous puissions aboutir à une nouvelle rédaction qui aurait des répercussions un peu moins dures pour l'ensemble des populations de l'archipel. Mais tant que ces discussions n'ont pas abouti, il est préférable de s'en tenir à la proposition de la commission des finances qui, au moins, préserve l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

Saint-Pierre-et-Miquelon est devenu en 1976 un département d'outre-mer. Cette circonstance devait conduire progressivement à lui appliquer, avec les aménagements nécessaires, les principes de financement et de gestion de la protection sociale en vigueur dans les autres départements d'outre-mer et en métropole.

Le changement de statut de l'archipel ne change rien à cette perspective, puisque le projet de loi prévoit expressément qu'en matière sociale les lois métropolitaines s'appliqueront, sauf exception explicite, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Tandis que l'examen d'une harmonisation du régime de sécurité sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon avec les régimes métropolitains se poursuit, il est apparu nécessaire de clarifier les modes de financement de la protection sociale.

L'article 80 du projet de loi de finances a pour objet de faire bénéficier le régime de sécurité sociale de l'archipel de la solidarité financière des régimes métropolitains. En effet, aux subventions de l'Etat versées tant à la caisse de prévoyance sociale qu'à l'hôpital, se substituent, d'une part, une contribution des régimes métropolitains à la caisse et, d'autre part, le paiement de l'hôpital par la caisse de prévoyance sociale, le déficit de celle-ci étant prise en charge, comme je viens de l'indiquer, par les régimes métropolitains.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une compensation démographique, mais d'une intégration financière du type de celle qui existe déjà entre le régime général et le régime des salariés agricoles.

La situation des assurés ne sera en rien modifiée par les nouvelles dispositions concernant la caisse et l'hôpital. C'est ainsi que, pour éviter que le ticket modérateur ne constitue une charge exorbitante pour les malades, en l'absence de toute mutuelle, un ticket modérateur forfaitaire pourra être fixé, de sorte que la charge résiduelle pour l'intéressé ne soit pas supérieure à la contribution qu'il doit payer actuellement.

Enfin, pour ce qui concerne l'action sociale publique, le texte prévoit qu'un prélèvement sur cotisation permettra de financer cette action. Le principe de ce prélèvement est transposé de ce qui existe en métropole. Le taux en sera fixé par arrêté en fonction de la situation spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande d'adopter cet article, qui clarifie le mode de financement de la protection sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon sans affecter la situation des assurés eux-mêmes.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 74 et 201 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 80 est supprimé.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le Gouvernement regrette le vote qui vient d'intervenir. L'article 80, je le répète, n'avait d'autre objet que de clarifier le mode de financement de la politique sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La situation très particulière de l'archipel conduit à un déficit structurel de la caisse de prévoyance, que la collectivité nationale est appelée à prendre en charge. Dans un premier temps, c'est l'Etat qui a assuré le relais nécessaire. L'article 80 du projet de loi de finances prévoyait que la caisse bénéficierait désormais d'une subvention d'équilibre apportée par les régimes de protection sociale métropolitains, marquant ainsi la solidarité des assurés à l'intérieur de l'ensemble du territoire.

Pour l'hôpital, c'est très normalement l'assurance maladie qui eût pris en charge le fonctionnement, la forfaitisation du ticket modérateur permettant de ne rien changer à la situation des assurés.

Je regrette que les explications apportées au cours de ces derniers jours n'aient pas permis de lever les réticences de M. Albert Pen. J'ai cependant pris bonne note du fait que son amendement ne traduisait pas une hostilité de fond aux dispositions présentées, mais résultait de son souci de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour améliorer le dispositif. Je ne doute pas que nous puissions procéder à cette amélioration d'ici à la deuxième lecture.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET (suite)

I. — Charges communes.

M. le président. Je rappelle que les crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget. I — Charges communes », précédemment réservés, que je vais maintenant mettre aux voix.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre I^{er} : 10 990 000 000 francs ;

« Titre II : 104 233 000 francs ;

« Titre III : 1 374 231 271 francs ;

« Titre IV : 102 560 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 3 062 030 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 654 600 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 16 861 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 5 335 630 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du secrétariat d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, du secrétariat d'Etat chargé de la santé, et du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Redéploiement industriel et commerce extérieur : énergie ; article 89 :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :
Annexe n° 32 - industrie : M. Claude Germon, rapporteur spécial ;

Annexe n° 34 - commerce extérieur : M. Roland Mazoin, rapporteur spécial ;

Annexe n° 33 - énergie : M. Alain Rodet, rapporteur spécial.

Commission des affaires étrangères : avis n° 2367 - commerce extérieur - tome V : M. Théo Vial-Massat.

Commission de la production et des échanges : avis n° 2370 : industrie - tome XIII : M. Albert Chaubard ; - commerce extérieur - tome XV : M. Alain Mayoud ; énergie - tome XIV : M. Georges Sarre.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 14 novembre 1984, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 13 novembre 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 novembre 1984 inclus.

Mardi 13 novembre 1984, soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365, 2366 à 2370) :

Affaires sociales et solidarité nationale (suite).

Mercredi 14 novembre 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Redéploiement industriel et commerce extérieur.

Judi 15 novembre 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et éventuellement vendredi 16 novembre 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Articles non rattachés ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Mardi 20 novembre 1984, matin (dix heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2415) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 2399, 2414) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 2398) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées (n° 2183) ;

Discussion du projet de loi relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger (n° 2302) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 2397) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme (n° 1144) ;

Discussion du projet de loi relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun (n° 2389).

Mercredi 21 novembre 1984, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 2392) ;

Discussion du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 2359).

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (n° 2374) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2345).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 2406) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile, familiale et commerciale (ensemble une annexe) (n° 2354) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2345).

Judi 22 novembre 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 2390).

Vendredi 23 novembre 1984, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 2390).

Mardi 27 novembre 1984, matin (dix heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2396).

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F D I k J O - PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	
33	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 13 novembre 1984.

1^{re} séance : page 5919 ; 2^e séance : page 5939 ; 3^e séance : page 5959.

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

